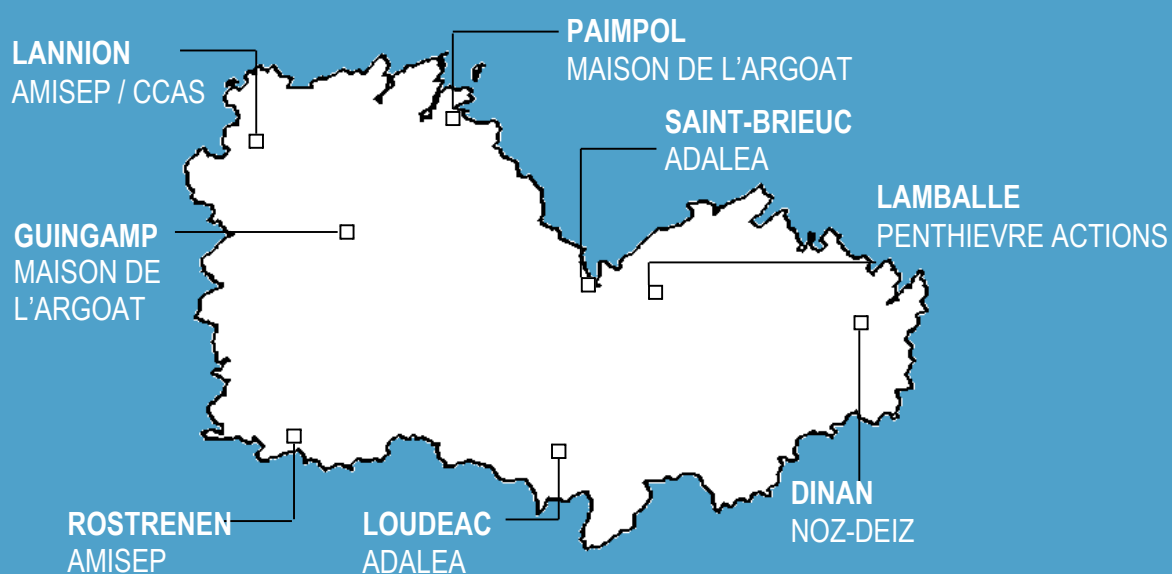


RAPPORT 2015

OBSERVATOIRE SIAO 22



AVANT-PROPOS

De l'observation à l'action !

La fonction « observation sociale » est au cœur des missions du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) comme le précise la circulaire fondatrice du 8 avril 2010 : « *Le SIAO contribuera à la mise en place d'observatoires locaux nécessaires pour ajuster au fil du temps, l'offre aux besoins* ». En 2014, la loi ALUR conforte cette fonction en identifiant une septième mission dédiée au SIAO, celle de « *participer à l'observation sociale (...) et de produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement* ». En effet, le secteur social et particulièrement celui de l'hébergement était encore à la traîne en matière de recueil de données statistiques fiables. La création des SIAO offrait la possibilité de combler ces lacunes.

Ainsi, dès la création du SIAO en Côtes-d'Armor, la DDCS a demandé à l'opérateur de mettre en place un outil permettant le recueil permanent et régulier d'informations comparables d'une année sur l'autre afin de connaître les publics (et leur parcours) qui sont accueillis en hébergement d'urgence ou d'insertion (et bientôt ceux, hébergés, désirant accéder au logement). Un premier rapport est ainsi né couvrant les années 2010/2011. Un quinquennat plus tard, cette mission a été accomplie avec régularité et ce 5ème rapport observatoire SIAO est encore plus riche et d'une lecture encore plus facilitée que les précédents. En effet, un effort louable de présentation et de synthèse a été réalisé au regard des précédentes éditions. Ce rapport contient une somme d'informations pertinentes et utiles ainsi que des focus territoriaux. Il est également émaillé de préconisations, autant de pistes pour nos actions futures.

Je voudrais ainsi remercier tous ceux et toutes celles qui ont activement et avec réussite participé à ce travail conséquent et de très bonne facture. Nul doute que la qualité du travail accompli en inspirera d'autres tout comme le fonctionnement actuel du SIAO 22 a pu inspirer et inspire encore un certain nombre de départements métropolitains. Force aussi est de constater, que le rapport observatoire du SIAO ne se satisfait pas de « *contribuer ou de participer à l'observation sociale* ». Il constitue la principale source d'informations harmonisées relative aux dispositifs d'hébergement des personnes à la rue ou risquant de l'être. Ces données ont ainsi largement contribué à alimenter le diagnostic à 360° du département, diagnostic préalable à l'adoption du futur PDALHPD.

Mais si elle est indispensable à la bonne compréhension des phénomènes départementaux d'accès à l'hébergement et au logement des publics à la rue ou risquant de l'être, les informations recueillies et consolidées doivent servir à l'action et se concrétiser dans la réalisation de réponses permettant d'améliorer les dispositifs tant qualitativement que quantitativement. En effet, l'observation sociale ne peut être la septième roue du « carrosse SIAO », un gadget à la mode, un simple rapport annuel que l'on range dans son armoire ou encore une observation alibi. Tout au contraire, elle revêt un enjeu stratégique permettant d'adapter l'offre de réponses aux besoins, mais aussi d'anticiper ces mêmes besoins. Elle participe alors au pilotage des politiques publiques et à la manière dont celles-ci sont mises en œuvre par les opérateurs de l'État.

Au-delà du partage collectif d'informations que représente ce temps d'échange organisé une fois l'an dans le cadre de la commission observatoire, ce rapport implique tous les acteurs dans leur quotidien : des financeurs publics aux professionnels en passant par les bénévoles et les personnes hébergées elles même.

Aussi, et après avoir attentivement parcouru ce document, j'invite tous ces acteurs à passer de l'observation à l'action pour le plus grand bénéfice des usagers de ces dispositifs.

Christophe BUZZI

Directeur départemental adjoint
DDCS des Côtes d'Armor

SOMMAIRE

PRESENTATION DU SIAO 22.....	5
GLOSSAIRE	7
RESUME	9
1. SIAO URGENCE.....	10
1.1 LE PUBLIC	10
1.2 LES DEMANDES	16
1.3 LES REPONSES D'HEBERGEMENT	20
1.4 LA SORTIE DE L'URGENCE VERS L'INSERTION : DES PASSERELLES A RENFORCER	25
2 SIAO INSERTION	28
2.1 L'HEBERGEMENT D'INSERTION (CHRS, ALT, PS)	29
Les demandes – un nombre constant	29
Les offres – en diminution	31
La tension sur les dispositifs d'hébergement d'insertion	32
Attributions, délais d'attente, délais d'attribution, refus.....	33
2.2 LE LOGEMENT ACCOMPAGNE (PF, RA, FJT)	38
Les pensions de famille	38
Les Foyers de Jeunes Travailleurs.....	41
2.3 LE PUBLIC	43
2.4 LA LISTE D'ATTENTE	49
2.5 SIAO INSERTION-LOGEMENT	50
Les demandes de logement.....	50
Les sorties d'hébergement vers le logement	50
3. LES FICHES TERRITOIRE.....	52
Dinan.....	54
Guingamp	56
Lamballe	58
Lannion	60
Loudéac	62
Paimpol.....	64
Rostrenen	66
Saint-Brieuc.....	68



Zoom sur les préconisations issues de l'évaluation du dispositif SIAO par les personnes accueillies et accompagnées.

En 2015, le SIAO 22 a procédé à **son évaluation par les personnes accueillies et accompagnées**. Durant 9 mois, un groupe de travail s'est penché sur le fonctionnement du SIAO 22. A partir de leurs expériences et de leurs parcours SIAO, les membres du groupe de travail ont mis en évidence les points forts du dispositif et les points à améliorer. Le rapport observatoire fait référence à certaines propositions issues de ce travail d'évaluation. L'ensemble des conclusions et des propositions sont disponibles sur le site d'Adalea : www.adalea.fr



Les points essentiels à retenir



Les recommandations : il s'agit de propositions d'actions à engager, de mesures à prendre par les acteurs du SIAO pour améliorer les réponses aux besoins. Elles n'ont pas de caractère opposable mais s'identifient à un conseil d'amélioration.

PRESENTATION DU SIAO 22

Lancé dès septembre 2010, le SIAO 22 est aujourd'hui opérationnel sur le volet urgence et insertion/logement et s'appuie sur le cadre réglementaire et fonctionnel ci-dessous.

1. Cadre réglementaire et principes fondamentaux

Les missions

Défini par l'article L.345-2-4 du Code l'Action Sociale et des Familles, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation a vocation à assurer le traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulées par les ménages sans domicile ou éprouvant des difficultés pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent.

Le SIAO a pour missions :

- « De recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;
- De gérer le service d'appel téléphonique [115] pour les personnes ou familles ;
- De veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;
- De suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- De contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;
- D'assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale et, lorsque la convention le prévoit, la coordination des acteurs ;
- De produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- De participer à l'observation sociale. »

Les principes fondamentaux

L'inconditionnalité de l'accueil et continuité de prise en charge : Chaque personne et famille sans domicile fixe ou risquant de l'être, ayant besoin d'un hébergement, doit pouvoir y accéder, en urgence si nécessaire, et y demeurer jusqu'à son orientation vers une proposition adaptée.

Le « logement d'abord » : L'hébergement ne doit pas être une étape indispensable, et lorsque la situation du ménage le permet, l'accès direct au logement doit être privilégié, avec un accompagnement si nécessaire.

L'accès au service public : Toute personne en ayant besoin doit pouvoir trouver un service de l'accueil et de l'orientation en tout point du territoire, sans discrimination, et apportant une réponse à ses besoins, si possible en prenant en compte la notion de proximité.

La coordination des interventions situées aux frontières départementales.

Les objectifs principaux

- **Réduire les démarches d'accès à l'hébergement** ou au logement pour les personnes sans domicile fixe et **simplifier l'intervention des travailleurs sociaux** qui les accompagnent.
- **Traiter avec équité les demandes** en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et **orienter la personne en fonction de ses besoins** et non seulement en fonction de la disponibilité.
- **Coordonner la mise en réseau des acteurs et des moyens** et **améliorer la fluidité entre hébergement et logement**.

- **Participer à la mise en place d'observatoires locaux** afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

2. Le rôle des acteurs du SIAO 22

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

- Pilote le dispositif dans sa globalité
- Définit les modalités de mise en oeuvre et de suivi
- Anime le comité de pilotage
- Conventionne avec les opérateurs et les structures relais SIAO

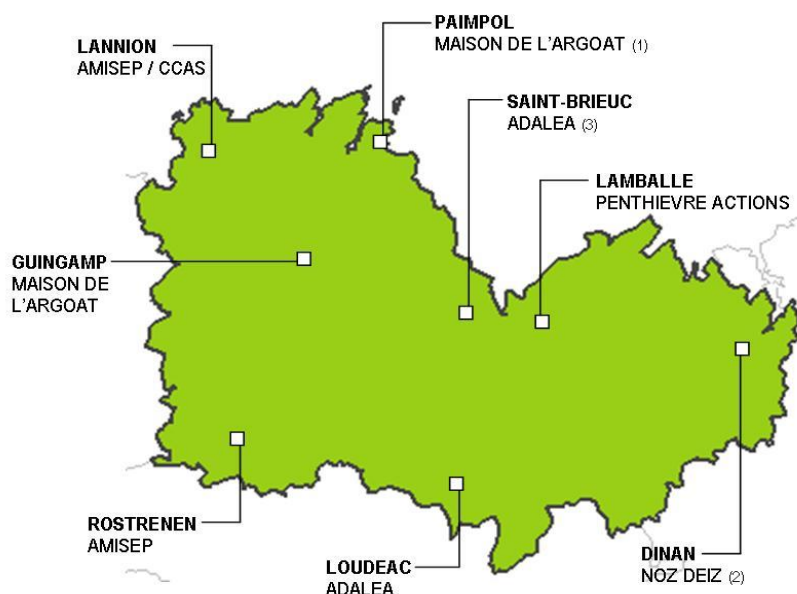
L'opérateur SIAO ADALEA

- S'assure de la mise en oeuvre des décisions du comité de pilotage
- Coordonne et anime le dispositif dans sa globalité
- Réalise un rapport observatoire annuel
- Construit les outils et les processus et en assure leur suivi
- Prépare et anime les Commissions Unique d'Attribution et les Commissions d'Etude des situations Préoccupantes (CESP)
- Enregistre et traite l'ensemble des demandes et offres d'hébergement

Les structures relais SIAO

- Assurent les entretiens d'évaluation sociale et évaluent les besoins d'hébergement / logement des demandeurs
- Instruisent les dossiers d'évaluation sociale et les transmettent à l'opérateur SIAO
- Assurent le suivi du renouvellement et l'actualisation des demandes
- Animent sur le territoire l'analyse partagée pour l'étude des situations préoccupantes ou chronique en lien avec l'opérateur

Les structures relais SIAO 22



GLOSSAIRE

Liste des principaux sigles utilisés	
AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACAP	Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection
ACT	Appartement de Coordination Thérapeutique
AEF	Accueil Ecoute Femmes
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AHI	Accueil Hébergement Insertion
AL	Allocation Logement
ALT	Aide au Logement Temporaire
AMA	Association Maison de l'Argoat
APJM	Accueil Provisoire Jeune Majeur
APL	Aide Personnalisée au Logement
APS	Autorisation Provisoire de Séjour
ARE	Aide au Retour à l'Emploi
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
ASS	Allocation Solidarité Spécifique
ATA	Allocation Temporaire d'Attente
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BSB	Bâtiment et Style Bretagne
CADA	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAH	Côtes d'Armor Habitat
CASCI	Centre d'Action Sociale, Culturelle et d'Insertion
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCH	Code de la construction et de l'habitat
CCMSA	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CESP	Commission d' Etude des Situations Préoccupantes
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHS	Centre Hospitalier Spécialisé
CIDFF	Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles
CIVIS	Contrat Insertion Vie Sociale
CLL	Comité Local pour le Logement
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CM	Centre Maternel
CMP	Centre Médico Psychologique
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales
CNAV	Caisse Nationale Assurance Vieillesse
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CST	Carte de Séjour Temporaire
CUA	Commission Unique d'Attribution

DAHO	Droit A l'Hébergement Opposable
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FIPJ	Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes
FSL	Fonds Solidarité Logement
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FTM	Foyer Travailleurs Migrants
IJSS	Indemnité Journalière Sécurité Sociale
LHSS	Lit Halte Soins Santé
MA	Maison d'Arrêt
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDD	Maison Du Département
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides
ONPES	Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale
PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PDAHI	Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion
PDAHLPD	Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PF	Pension de Famille
PLAI (logement)	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PS	Place de Stabilisation
PST	Programme Social Thématique
RA	Résidence Accueil
RSA	Revenu de Solidarité Active
RTH	Reconnaissance Travailleur Handicapé
SAMIDA	Service Accompagnement des Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile
SAMSAH	Service Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SPIP	Service Pénitentiaire Insertion Probation
SVDP	Saint Vincent De Paul
TBH	Terre et Baie Habitat
TU	Trait d'Union
UE	Union Européenne

RESUME

VOLET URGENCE

- **Une légère augmentation du nombre de ménages qui ont sollicité le SIAO urgence en 2015**, 1276 ménages différents composés de 1664 personnes : + 6 % par rapport à 2014.
- **Près de 83% des ménages sont des personnes isolées** dont 64% d'hommes isolés.
- **Des femmes seules de plus en plus nombreuses à solliciter le SIAO urgence** pour une demande d'hébergement d'urgence : + 40% entre 2012 et 2015.
- **61,5% des ménages sont de nationalité française**, 27,4% hors UE et 4,9% UE.
- **3527 demandes d'hébergement en 2015** (exprimées en ménages) : + 8% par rapport à 2014.
- **Près de 3 demandes d'hébergement sur 4** font l'objet d'une proposition d'hébergement (72% des demandes d'hébergement). **54% aboutissent à une mise à l'abri** : +9,8% par rapport à 2014.
- **L'absence de place disponible** est le motif majoritaire (17,8% des demandes d'hébergement) pour expliquer l'absence de mise à l'abri, suivie de **l'absence de moyens de transport** pour rejoindre la structure d'hébergement d'urgence (8,6% des demandes d'hébergement) et enfin de refus de la proposition par le ménage (7% des demandes d'hébergement). Ces refus sont essentiellement liés à **l'éloignement géographique** de la structure proposée.

VOLET INSERTION

- **923 demandes d'hébergement/logement accompagné** ont été transmises au SIAO. Cela concerne 894 ménages différents composés de 1440 personnes différentes.
- **Des dispositifs en tension : plus de 3,5 demandes d'hébergement d'insertion pour une offre** et **2,4 demandes de pension de famille pour une offre**.
- **Un délai moyen d'attribution de 11 semaines en hébergement d'insertion** et de plus de 28 semaines en pension de famille.
- **Profil type : des hommes seuls de nationalité française, de 25 à 34 ans, sans activité professionnelle**.
- **Près de 30% des demandeurs SIAO ont déposé une demande de logement social**.
- **1 ménage sur 2 sortant d'un dispositif intégré au SIAO Insertion accède au logement**.
- **45% de ménages retirés de liste d'attente** faute de renouvellement de la demande, soit 674 ménages en 2015.

1. SIAO URGENCE

1.1 LE PUBLIC

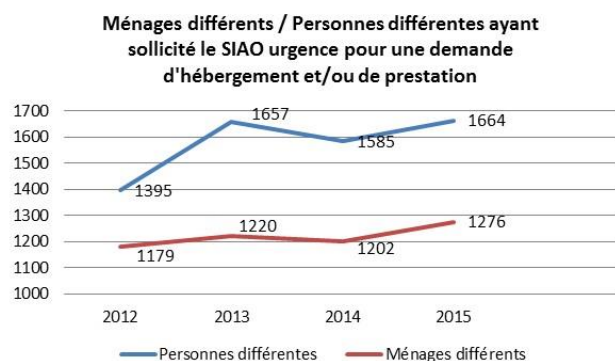


Les points essentiels à retenir :

- Des personnes isolées majoritairement (82% des ménages demandeurs dont 64% d'hommes seuls).
- Des femmes seules de plus en plus nombreuses à solliciter le SIAO urgence (+ 40% entre 2012 et 2015).
- 3 ménages sur 5 déclarent être sans suivi social au moment de la demande.

Une augmentation du nombre de personnes qui ont sollicité le SIAO urgence en 2015 : +5% par rapport à 2014

En 2015, 1276 ménages différents composés de 1664 personnes différentes ont sollicité le SIAO urgence pour une demande d'hébergement ou de prestation.



Lecture : En 2014, 1585 personnes différentes ont sollicité le SIAO urgence pour une demande d'hébergement et/ou de prestation.

Après une légère baisse du nombre de personnes ayant sollicité le SIAO urgence en 2014, la courbe repart légèrement à la hausse en 2015 (+5%).

Les personnes peuvent s'adresser au SIAO urgence pour une demande d'hébergement ou une demande de prestation : aide alimentaire, maraude, inscription restauration sociale, etc. Ces demandes peuvent être exprimées et comptabilisées en personnes ou en ménages. Un ménage pouvant être composé d'une ou plusieurs personnes.

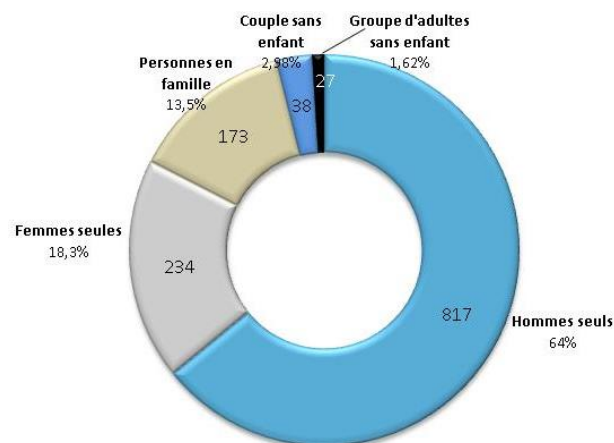
Des hommes seuls majoritairement



Les personnes isolées demeurent le public sollicitant le plus fortement le SIAO urgence dont une majorité d'hommes seuls (64%) avec une légère progression de 2,7 points par rapport à 2014.

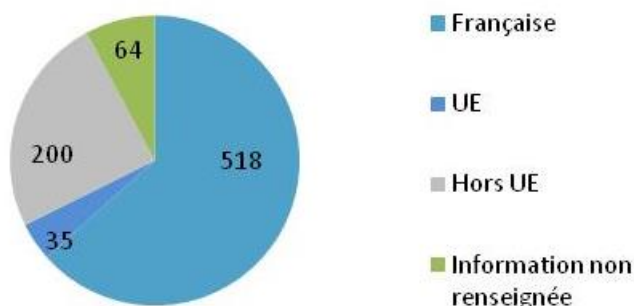
Les personnes isolées représentent 74% des demandes d'hébergement. Elles réitèrent plus souvent leurs demandes (3,8 demandes en moyenne) que les personnes en famille (1,5 demandes en moyenne).

Répartition des ménages ayant sollicité le SIAO urgence selon la composition familiale



Lecture : 18,3% des ménages ayant sollicité le SIAO urgence sont des femmes seules.

Nationalité des hommes seuls



63% des hommes seuls sont de nationalité française, 24,5% de nationalité hors UE et 4% de l'UE.

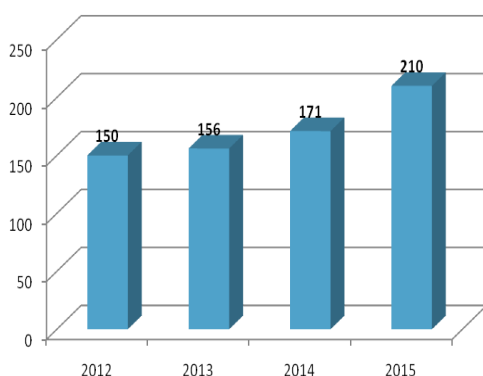
Lecture : 518 hommes seuls sont de nationalité française.



Des femmes seules de plus en plus nombreuses à solliciter le SIAO urgence

Les femmes seules représentent 18,3% des ménages sollicitant le SIAO urgence pour une demande d'hébergement et/ou de prestation soit 234 femmes différentes dont 210 pour une demande d'hébergement. Elles sont majoritairement de nationalité française (68%), 22,6% sont extracommunautaires et 5% issues de l'UE.

Evolution du nombre de femmes ayant sollicité le SIAO urgence pour un hébergement 2012-2015



Entre 2012 et 2015, le nombre de femmes ayant sollicité le SIAO urgence pour une demande d'hébergement d'urgence a augmenté de 40%. Les femmes seules peuvent être orientées vers l'espace Jean Haffen à Dinan, abri de nuit dédié aux femmes seules ou sur des logements d'urgence (ALT) mais ces derniers sont souvent réservés aux familles. Enfin, des mises à l'abri à l'hôtel peuvent aussi être possibles pour de courtes durées ou à l'hybritel quand il y a des disponibilités. Des orientations sont aussi effectuées vers des abris de nuit mixtes notamment au Trait d'Union mais la cohabitation avec les hommes peut parfois être compliquée.

Lecture : 210 femmes ont sollicité le SIAO urgence pour une demande d'hébergement en 2015.

En 2015, parmi ces 234 femmes ayant fait appel au SIAO urgence, **99 femmes étaient victimes de violences conjugales**. Ce chiffre est en augmentation puisqu'elles étaient 90 dans cette situation en 2014 et 78 en 2013.

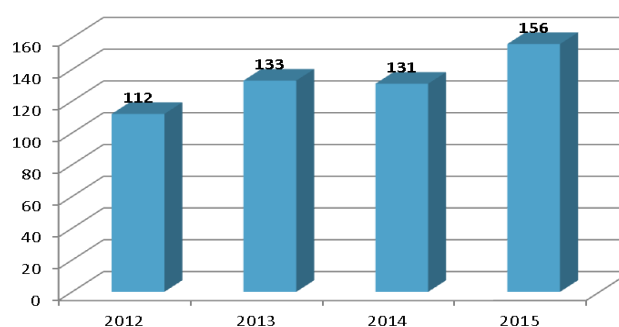


Une hausse du nombre de familles en demande d'hébergement

527 personnes différentes en famille ont sollicité le SIAO urgence. Elles correspondent à **173 ménages** différents.

Ces ménages représentent 7% des demandes d'hébergement. Ils ont moins besoin de réitérer leur demande car ils sont souvent orientés vers des hébergements d'urgence avec de longues durées d'attribution. Les ménages en famille sont en grande majorité des femmes seules avec enfants (68,8%) et plus de la moitié sont extracommunautaires (53% hors UE, 43% françaises et 5% UE).

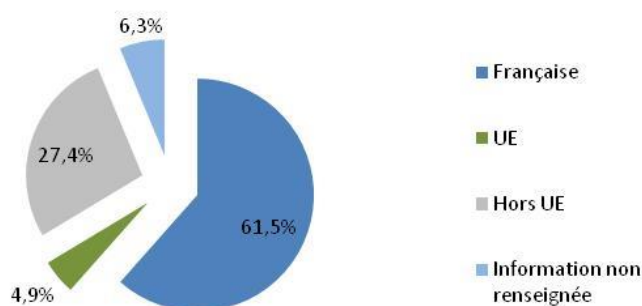
Evolution du nombre de ménages en famille ayant sollicité le SIAO urgence pour un hébergement 2012-2015



Lecture : 156 familles ont sollicité le SIAO urgence en 2015 pour un hébergement.

Le nombre de familles ayant sollicité le SIAO urgence pour un hébergement a augmenté de 20% en 2015 par rapport à 2014 et de 39% entre 2012 et 2015.

Répartition des ménages ayant fait appel au SIAO urgence par nationalité



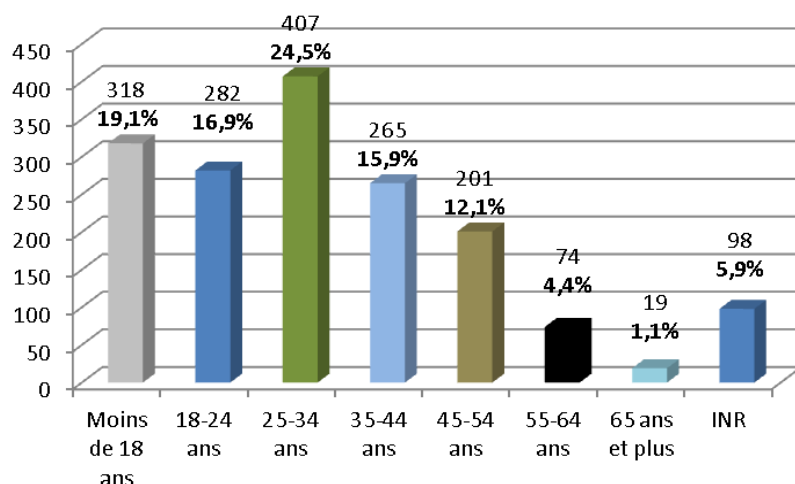
Parmi **les 1276 ménages différents** ayant fait appel au SIAO urgence, 61,5% sont de nationalité française, 27,4% hors UE et 4,9% UE.

Parmi les ménages ressortissants extracommunautaires, 72,5% sont des personnes isolées et 25,21% sont en famille contre 9% pour les ménages d'origine française.

Lecture : En 2015, 27,4% des ménages ayant fait appel au SIAO urgence sont de nationalité extracommunautaire.

Age – Une majorité de personnes entre 25 et 34 ans

Répartition des personnes ayant fait appel au SIAO urgence selon l'âge



Lecture : 407 personnes âgées de 25-34 ans ont sollicité le SIAO urgence en 2015.

Un recours stable des 18-24 ans

Avec 282 personnes âgées de 18-24 ans, **les jeunes représentent près de 17% des personnes qui sollicitent le SIAO urgence en 2015**. Cette part reste relativement stable depuis 2012 (17,5% en 2012). Le recours au SIAO urgence des jeunes est très souvent lié à une rupture familiale et à une fragilité sociale mais résulte aussi de parcours migratoires. Les jeunes sont majoritairement de nationalité française (49,3%) et de nationalité hors UE (48,8%) et **sont majoritairement des personnes isolées (69,3%)**. Parmi elles, on compte principalement des hommes seuls (54,2%). Le SIAO recense également 14,8% de femmes seules, en couple (9,9%) ou en famille (7,8%).

Près de 40% des personnes qui s'adressent au SIAO urgence ont entre 25 et 44 ans.

Après les 25-34 ans, les moins de 18 ans représentent la 2^{ème} tranche d'âges la plus importante. En 2015, **318 mineurs étaient concernés par une demande auprès du SIAO urgence**. 50,9% des mineurs sont d'origine hors UE et 41,5% de nationalité française.

Ces mineurs sont en famille hormis quelques situations de mineurs isolés. Des jeunes en parcours de migration pour lesquels le Conseil départemental met fin à la prise en charge car la minorité n'est pas établie. Ces situations, qui représentent **une quinzaine de jeunes en 2015**, sont complexes car ils font appel au 115 en se déclarant mineurs. L'activité du 115 se basant sur le déclaratif des personnes, il n'est pas en mesure de disposer d'éléments de preuve sur l'âge des appelants.

La raison principale de la situation d'urgence : les ruptures familiales, conjugales, par des tiers à l'origine du recours au SIAO urgence.

L'analyse porte sur les 1276 ménages pour lesquels le principal motif de l'urgence sociale est connu. En 2015, on note, comme en 2014 et en 2013, que les ruptures plurielles sont à l'origine du recours au SIAO urgence.

Raison principale de situation d'urgence sociale ¹	Nombre	%
Rupture familiale, conjugale, par des tiers	277	21.71 %
Départ pays d'origine	200	15.67 %
Départ département d'origine	143	11.21 %
Violence	104	8.15 %
Expulsion ou perte du logement	87	6.82 %
Intermittent de la rue	64	5.02 %
Sortie de prison	37	2.90 %
Chômage / perte d'emploi	33	2.59 %
Sortie d'établissement de soins (hôpital, établissement psychiatrique, cure, post cure)	31	2,42 %
Fin prise en charge ASE (Aide Sociale à l'Enfance)	17	1.33 %
Sortie d'établissements	14	1.10 %

Lecture : En 2015, pour 277 ménages, leurs demandes sont liées à une rupture familiale, conjugale, par des tiers.

La situation résidentielle : rue, hébergement chez des tiers et habitat précaire

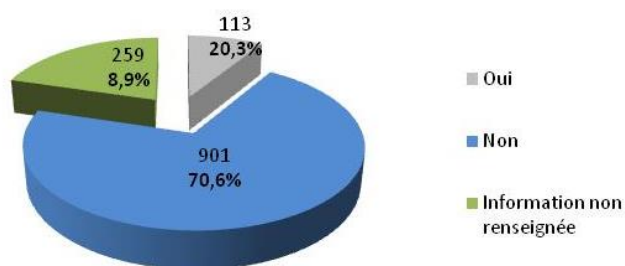
Interrogés sur leur situation résidentielle avant leur recours au SIAO urgence, les ménages ont indiqué :

- **La rue** pour 24,4 % d'entre eux.
- **L'hébergement chez un tiers** pour 16,22%.
- **Le domicile personnel** pour 15%.
- Une structure d'hébergement d'urgence pour 9,8%. Ce chiffre peut interroger la continuité de l'hébergement.
- Un hébergement mobile ou de fortune pour 7,9%.
- Le domicile parental pour 3,7%.
- Un établissement de soins (hôpital général, psychiatrie, cure et poste cure) pour 2,4%.

¹ Seuls les motifs avec une part supérieure à 1% sont représentés dans le tableau

Ressources et travail

Part des ménages déclarant un travail

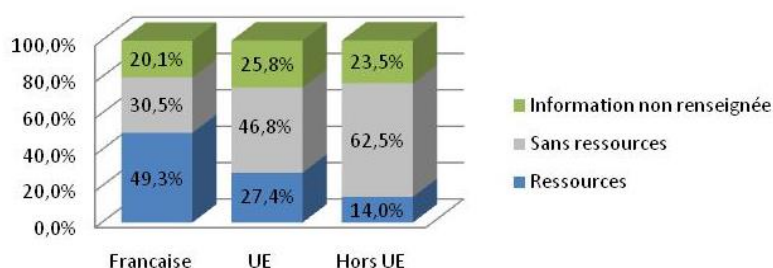


7 ménages sur 10 se déclarent sans travail et 2 sur 5 sans ressources. Parmi ceux ayant des ressources, il s'agit pour 67% de minima sociaux.

Lecture : En 2015, 70,6% des ménages ayant fait appel au SIAO urgence déclarent ne pas avoir de travail.

Les personnes de nationalité française déclarent plus souvent, en proportion, des ressources (49,3%) contre 27,4% pour les ressortissants de l'UE et 14% hors UE. Cela s'explique par le statut des ressortissants UE et hors UE qui ne leur permet pas de travailler ou de bénéficier des minima sociaux.

Part des ménages déclarant des ressources selon la nationalité

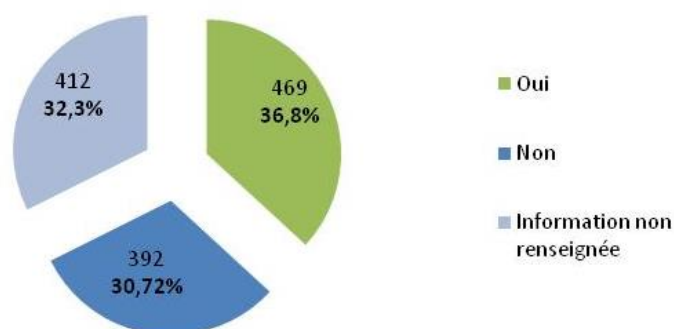


Lecture : En 2015, 49,3% des ménages de nationalité française déclarent avoir des ressources.

Suivi social

Près de 2 ménages sur 5 déclarent bénéficier d'un suivi social. Ce suivi est essentiellement assuré par les Maisons du Département, les CCAS ou les associations.

Part des ménages avec un suivi social :



En proportion, les ménages de nationalité française ont plus souvent un suivi social (44,6%) que les ménages ressortissants UE (30,6%) et hors UE (26,9%).

Lecture : En 2015, 36,8% des ménages ayant fait appel au SIAO urgence bénéficiaient d'un suivi social.



LES RECOMMANDATIONS :

- Développer l'accompagnement social des ménages sollicitant le 115 - SIAO urgence.
- Poursuivre les réponses d'hébergement pour le public femmes, toujours plus nombreux à solliciter le 115 - SIAO urgence : + 40% entre 2012-2015.

1.2 LES DEMANDES



Les points essentiels à retenir :

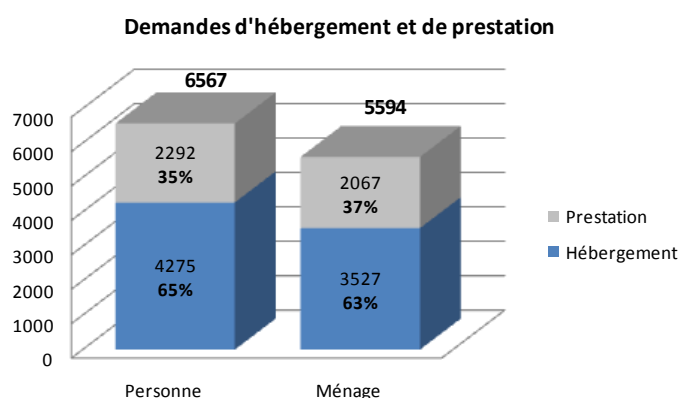
- 65% des demandes formulées auprès du SIAO urgence sont des demandes d'hébergement.
- Près de 3 demandes sur 5 sont issues du territoire de Saint-Brieuc.
- Une augmentation des demandes d'hébergement en 2015 : +8% par rapport en 2014.

Des demandes d'hébergement majoritaires

En 2015, le SIAO urgence a enregistré **6567 demandes d'hébergement ou de prestation (/personne)** ou **5594 demandes d'hébergement ou de prestation (/ménage)**.

Les demandes d'hébergement sont largement majoritaires et représentent près de 65% des demandes. Elles ont été formulées par 1101 ménages différents composés de 1404 personnes différentes.

Les demandes de prestation représentent près de **35% des demandes** et sont de différentes natures : aide alimentaire, intervention de la maraude, inscription à la restauration sociale du trait d'union ou de l'abri de nuit de Lannion en période estivale.



Lecture : En 2015, le SIAO urgence a enregistré 6567 demandes dont 4275 demandes d'hébergement comptabilisées en personne.

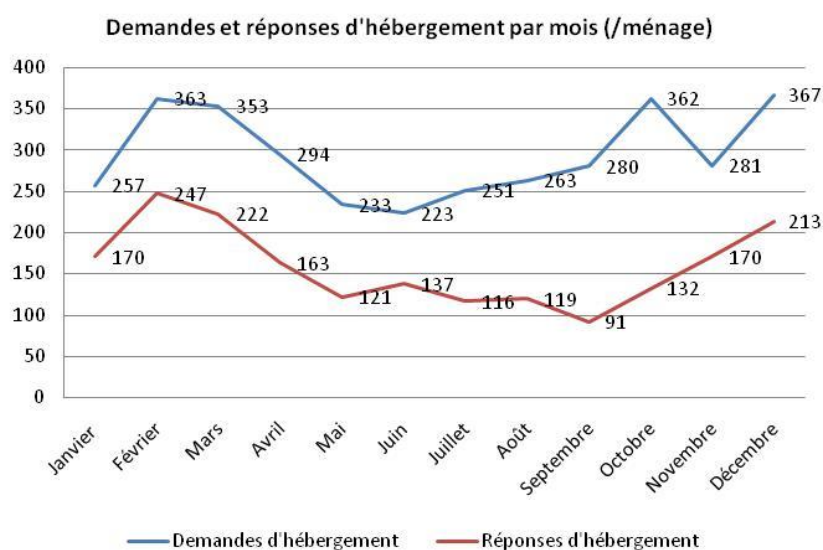
Des demandes d'hébergement plus nombreuses en période hivernale

Il est observé des pics d'activité pour les demandes d'hébergement en février, mars, octobre et décembre. Ces pics sont étroitement liés à l'augmentation des réponses possibles : ouverture des places de niveau 1, mise à l'abri à l'hôtel en période de grand froid, ouverture des places de l'abri de nuit de Lannion. De mars à juin 2015, les demandes d'hébergement ont diminué de 38%. Elles augmentent progressivement de juillet à octobre.

En ce qui concerne les réponses d'hébergement, la même tendance est constatée. Elles diminuent à partir de mars jusqu'en septembre. Le pic des réponses du mois de février est lié à la période hivernale et le déclenchement du plan grand froid qui permet l'ouverture de places supplémentaires.

Une diminution des réponses d'hébergement pendant la période estivale

La diminution des réponses de juin à septembre (-33%) est liée à la fermeture de l'abri de nuit de Lannion sur cette période. **Les réponses d'hébergement diminuent en été alors que les demandes augmentent.**



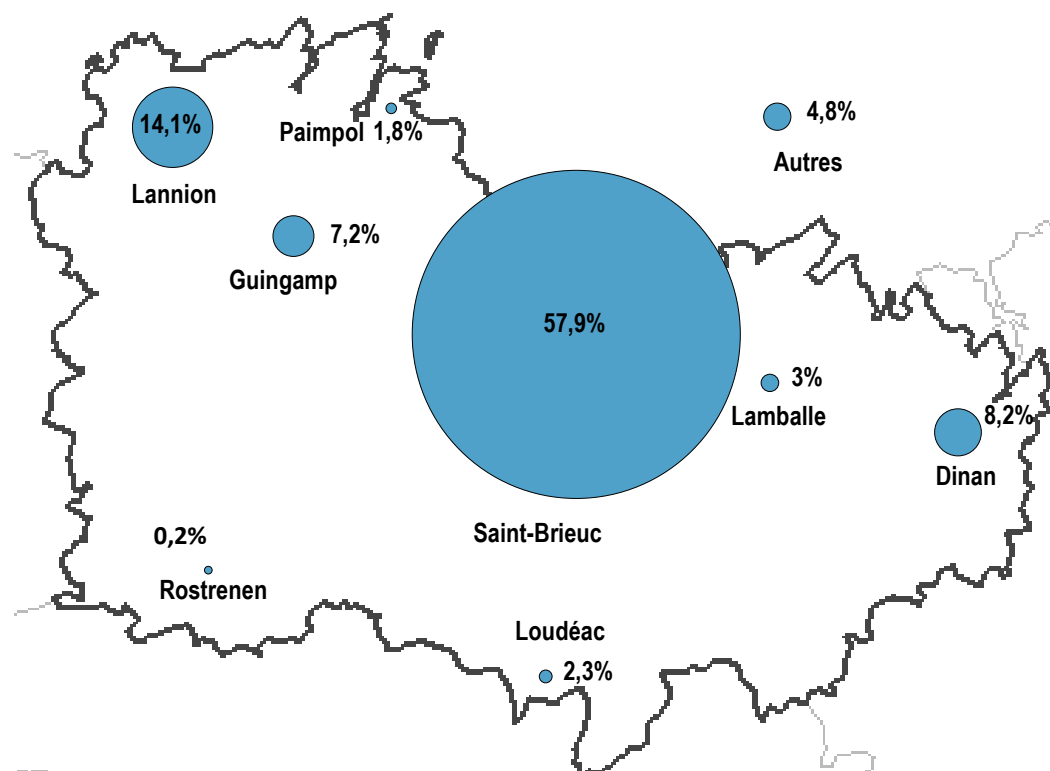
Il semblerait que les ménages diminuent les recours au 115 devant la baisse des solutions disponibles et anticipent le manque de réponses.

Lecture : En juillet 2015, le SIAO urgence a enregistré 251 demandes d'hébergement pour 116 mises à l'abri effectives.

3 demandes d'hébergement sur 5 sont issues du territoire de Saint-Brieuc

L'offre d'hébergement est aussi la plus importante sur Saint-Brieuc, puis, dans l'ordre décroissant : Lannion représente 14,1% des demandes d'hébergement, suivi de Dinan avec 8,2% des demandes et Guingamp avec 7,2% des demandes.

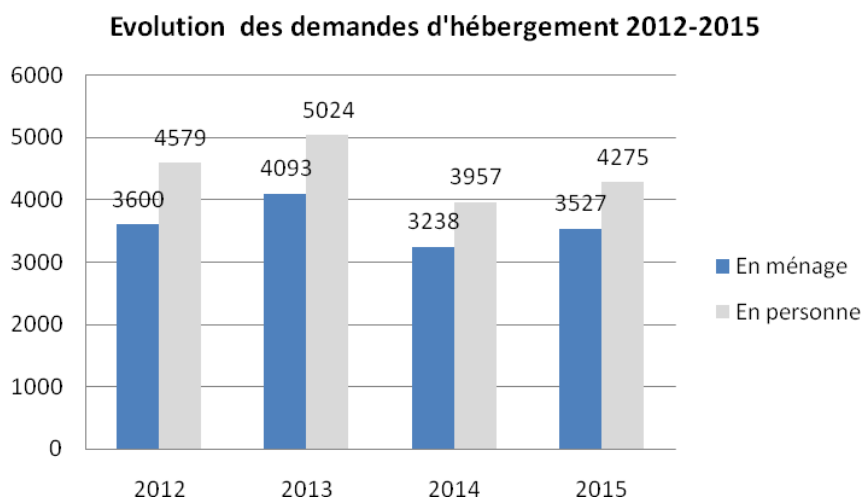
Carte – Origine géographique des demandes d'hébergement



Lecture : En 2015, 14,1% des demandes d'hébergement sont issues du territoire de Lannion.

Une augmentation des demandes d'hébergement en 2015 : +8% par rapport à 2014

Après une diminution des demandes d'hébergement en 2014 (-21% par rapport à 2013), les demandes d'hébergement repartent légèrement à la hausse en 2015.

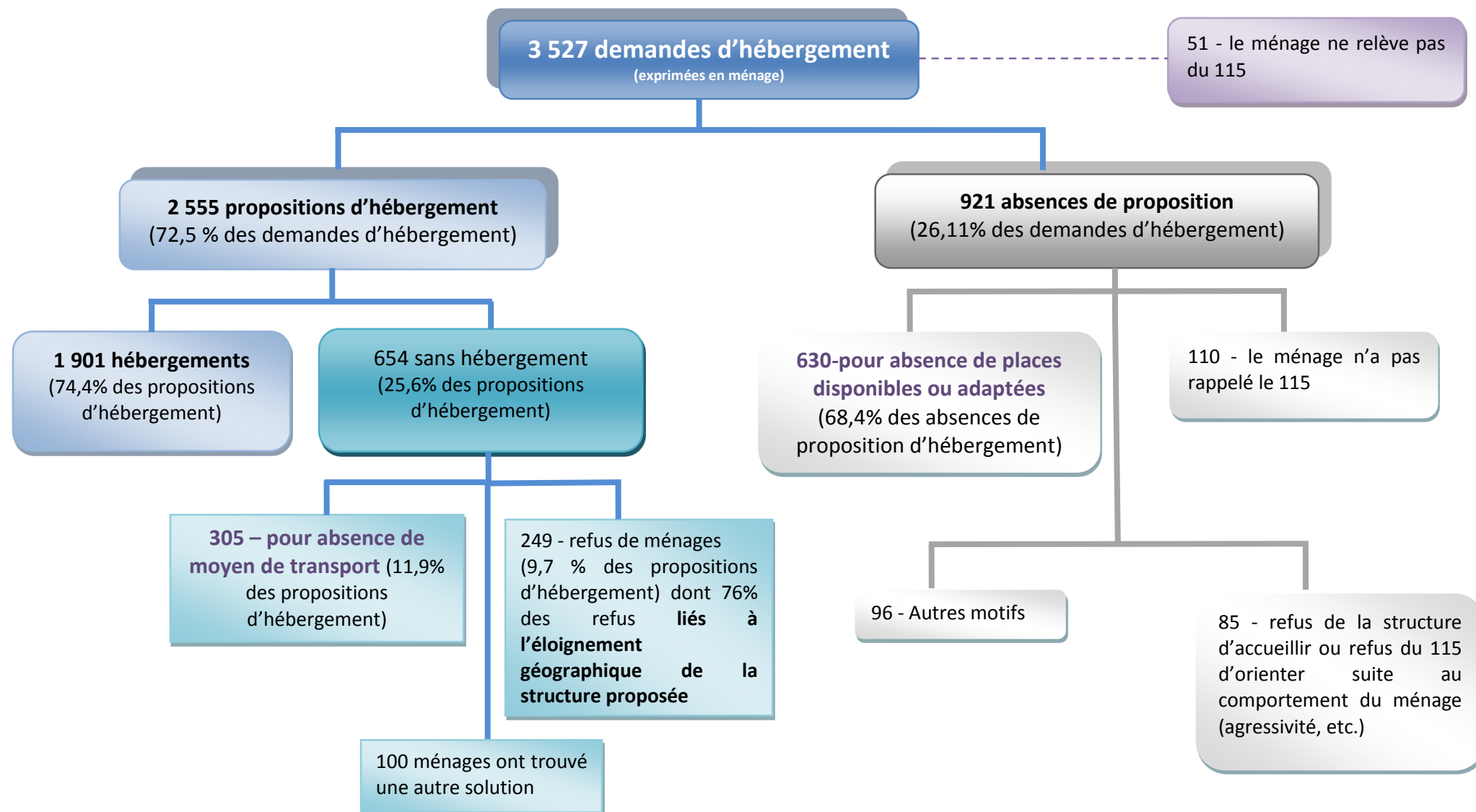


Lecture : En 2015, le SIAO urgence a enregistré 4275 demandes d'hébergement comptabilisées en personnes et 3527 demandes d'hébergement comptabilisées en ménage.

**LES RECOMMANDATIONS :**

- Réfléchir à l'implantation géographique des hébergements d'urgence pour conforter les territoires où la demande est plus importante.
- Maintenir le niveau de réponse en hébergement d'urgence toute l'année.

72% des demandes d'hébergement (3 demandes sur 4) font l'objet d'une proposition, 74% des propositions d'hébergement aboutissent à une mise à l'abri.



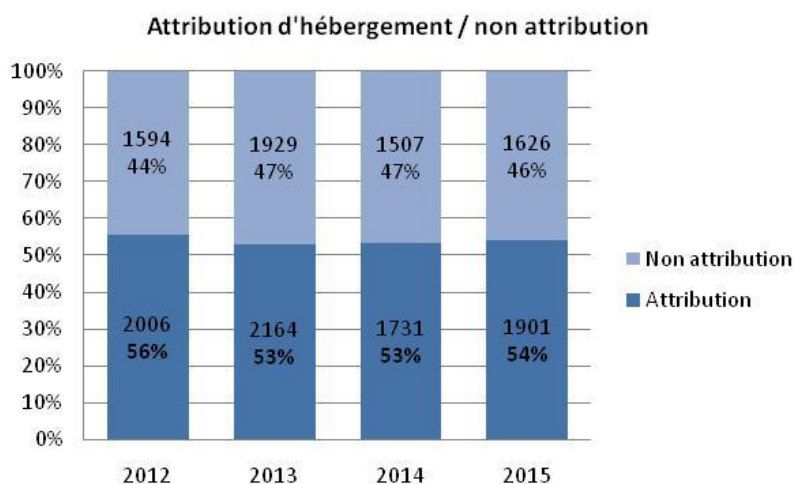
1.3 LES REPONSES D'HEBERGEMENT



Les points essentiels à retenir :

- 72% des demandes d'hébergement font l'objet d'une proposition et 74% des propositions aboutissent à un hébergement.
- L'absence de places disponibles et l'éloignement de certaines structures (absence de moyen de transport / refus des usagers) sont les motifs majoritaires pour expliquer l'absence de mise à l'abri.
- Un taux d'attribution d'hébergement qui reste relativement stable depuis 2013.

Une augmentation du nombre d'attribution d'hébergement en 2015 : +9,8%, 1901 attributions d'hébergement contre 1731 en 2014. Cette augmentation est en partie liée à l'ouverture des places de niveau 1 d'Emmaüs au-delà la période de déclenchement du plan grand froid. La structure hybriditel donne aussi davantage de souplesse dans la mise à l'abri.



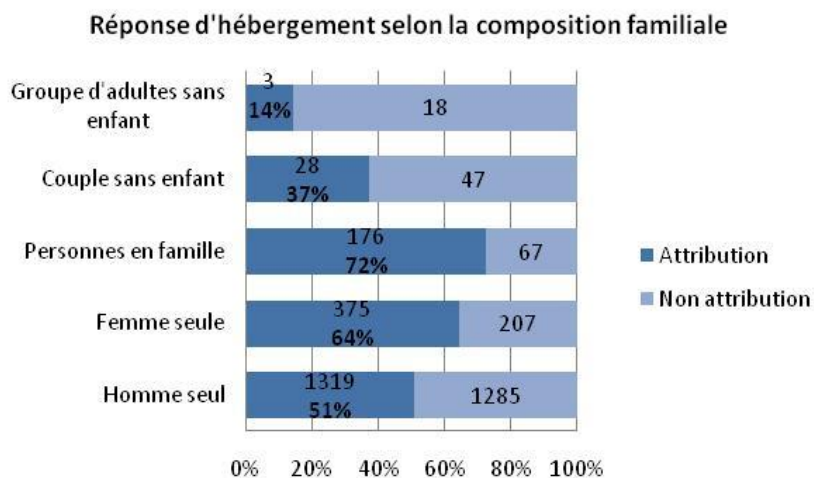
Un taux d'attribution d'hébergement qui reste relativement stable depuis 2013.

756 ménages différents, composés de 1003 personnes différentes, **ont bénéficié d'un hébergement en 2015**, soit près de 70% des ménages ayant sollicité le SIAO urgence pour une demande d'hébergement ont bénéficié au moins une fois d'un hébergement suite à leur demande.

Lecture : En 2015, 54% des demandes d'hébergement ont abouti à une attribution d'hébergement.

Les personnes en famille sont celles qui bénéficient le plus d'un hébergement suite à leurs demandes avec un taux d'attribution de 72%, suivies des femmes seules avec un taux d'attribution de 64%. Les familles sont essentiellement orientées vers l'hybriditel ou des solutions hôtelières.

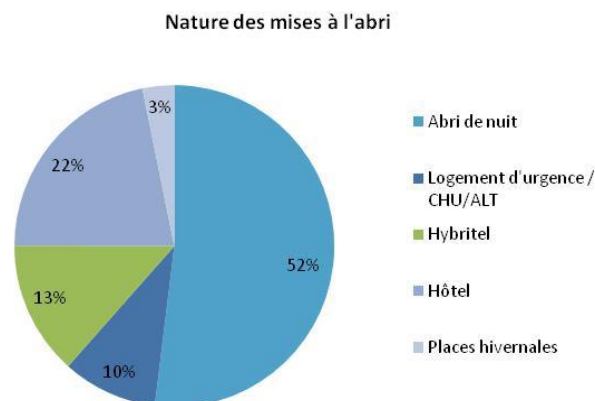
Les couples, les hommes seuls et les groupes d'adultes sans enfants sont les plus impactés par le manque de réponse.



Lecture : En 2015, 51% des demandes d'hébergement des hommes seuls ont abouti à une attribution d'hébergement.

52% des mises à l'abri sont réalisées en abri de nuit. On appelle abri de nuit des hébergements ouverts seulement pour la nuit. L'accueil se fait en fin de journée et les personnes doivent le quitter en matinée. On compte 7 abris de nuit sur le département.

Ils accueillent essentiellement des personnes isolées et en grande majorité des hommes. **Les places en abri de nuit représentent environ 30% du parc d'hébergement d'urgence.** A leur fermeture, les personnes peuvent rejoindre les accueils de jour sur les territoires de Lannion, Guingamp, Saint-Brieuc et Dinan.



Lecture : En 2015, 52% des mises à l'abri sont réalisées en abri de nuit.

Cette fermeture des hébergements en journée est une difficulté importante mise en avant par les personnes accueillies, comme l'illustre le verbatim d'une personne ci-dessous.

« Il faudrait ouvrir les foyers en journée au moins les samedis et dimanches. Le week-end, c'est galère, il n'y a rien, c'est vide, c'est long d'attendre. Au moins ouvrir plus tôt en journée, le week-end et fermer plus tard le matin, il faudrait changer les horaires. »

(Extrait rapport évaluation du dispositif SIAO par les personnes accueillies et accompagnées)

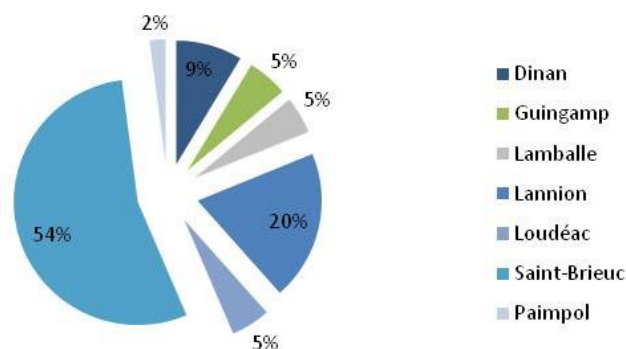


Dans **l'évaluation du dispositif SIAO par les personnes accueillies et accompagnées**, la principale difficulté nommée est la fermeture de certains lieux d'hébergement en journée. Elles **proposent un hébergement durable et continu et ouvert en journée.**

54% des mises à l'abri sont réalisées sur le territoire de Saint-Brieuc

Cette part est liée au volume de demandes d'hébergement sur le territoire de Saint-Brieuc (60%) et à son parc d'hébergement d'urgence qui représente près de 60% du parc départemental. Le territoire de Lannion vient en 2^{ème} position avec 20% des mises à l'abri. **Le temps de séjour d'une semaine à l'abri de nuit de Lannion amène un turnover des personnes hébergées et génère davantage de mises à l'abri de personnes différentes.**

Répartition des réponses d'hébergement par territoire



Lecture : En 2015, 20% des mises à l'abri sont réalisées sur le territoire de Lannion.

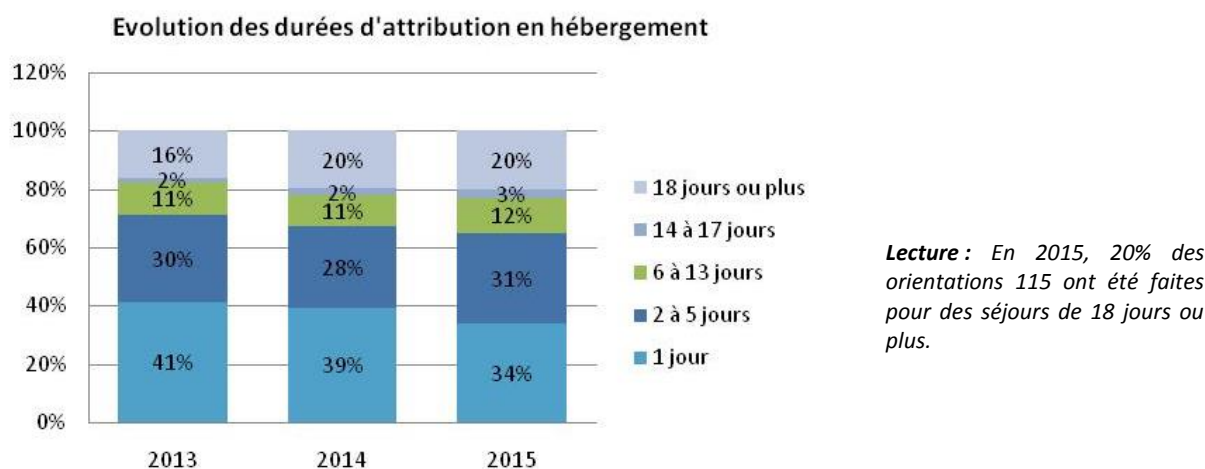
Le nombre de mises à l'abri par territoire est à mettre en lien avec :

- Le nombre de places par structure,
- L'importance de la demande par territoire,
- La typologie du public accueilli,
- Les durées d'hébergement.

Les structures d'hébergement n'ont pas les mêmes pratiques sur le département. Certaines accueillent les personnes pour des durées limitées (2 ou 3 nuits maximum dans le mois) générant automatiquement un turn-over important sur les places et augmentant d'autant plus le nombre de mises à l'abri.

A l'inverse, d'autres structures accueillent des personnes pour des durées plus importantes en adoptant le principe de continuité. Le nombre de mises à l'abri y est donc moins élevé, les places étant occupées plus longtemps par les mêmes personnes.

Héberger temporairement pour héberger davantage de personnes : En 2015, **34% des orientations par le 115 ont été faites pour des séjours d'une seule nuit**. Cela ne signifie pas forcément que les personnes sont restées une seule nuit dans la structure, cela veut dire qu'elles ont dû renouveler leur demande le lendemain, sans assurance d'être hébergées la nuit suivante. Cette proportion diminue légèrement en 2015 au profit de durées d'attribution plus longues. Dans un contexte de manque de places, l'application ou non de la continuité de séjour peut avoir des limites. **Certaines structures d'hébergement ont fait le choix de limiter le temps de séjour pour permettre du turn-over et héberger davantage de personnes différentes.** Mais les prises en charge de courtes durées complexifient les démarches administratives et les parcours de soins.



L'absence de mise à l'abri s'explique majoritairement par l'absence de places disponibles

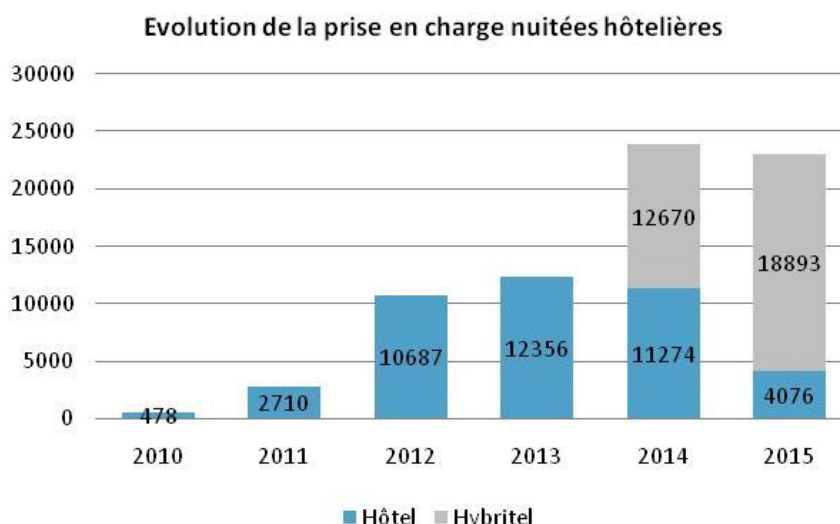
- **L'absence de places disponibles** est le motif majoritaire pour expliquer l'absence de mise à l'abri. Elle est plus prégnante en soirée car l'accès aux structures sur certains territoires n'est plus possible, les horaires d'accueil étant dépassés.
- **L'absence de moyens de transport** reste une raison importante pour expliquer aussi l'absence de mise à l'abri malgré les aides au transport (ticket Tibus et billet SNCF).
- **Le refus de la proposition par le ménage :** ils sont majoritairement liés à **l'éloignement géographique de la structure proposée**. Ces refus sont d'autant plus affirmés quand il s'agit d'une proposition d'hébergement de courte durée.

L'absence de moyens de transport associée au refus du ménage lié à l'éloignement géographique doit amener à un questionnement sur l'implantation géographique de certaines places d'hébergement d'urgence.



Dans l'évaluation du dispositif SIAO, les personnes accueillies et accompagnées mettent en avant les difficultés liées au **déplacement / transport comme un frein à leur mise à l'abri**. Elles proposent de **créer un taxi social/115** pour faciliter les mises à l'abri et d'avoir **une réflexion sur l'implantation des hébergements d'urgence** : renforcer les capacités des territoires très sollicités et privilégier les localisations à proximité des centres-villes.

Une nette diminution du recours aux nuitées hôtelières (-64%) au profit d'une prise en charge à l'hybritel, ouvert en avril 2014

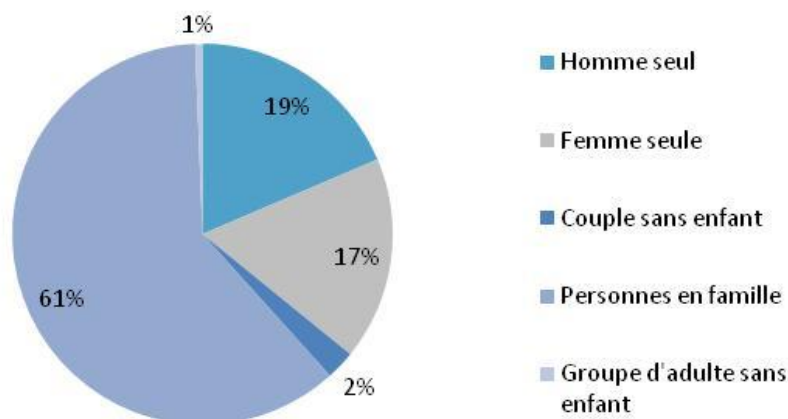


Lecture : En 2015, 4076 nuitées hôtelières ont été réalisées à l'hôtel et 18893 à l'hybritel.

Attribution d'hébergement à l'hôtel et à l'hybritel selon la composition familiale

61% des hébergements à l'hôtel et à l'hybritel ont bénéficié à des personnes en famille dont 35% à des femmes seules avec enfants. Si les hommes seuls bénéficient aussi de prises en charge hôtelières, ces dernières sont de courtes durées (1 à 3 nuits) notamment en période de grand froid.

Prise en charge hôtelière selon la composition familiale



Lecture : En 2015, 17% des hébergements à l'hôtel et à l'hybritel ont bénéficié à des femmes seules.



LES RECOMMANDATIONS :

- Réfléchir à l'implantation géographique des hébergements d'urgence pour en améliorer l'accès et favoriser les mises à l'abri.
- Maintenir le niveau de réponse d'hébergement d'urgence toute l'année.
- Renforcer l'articulation Etat/Conseil départemental dans la prise en charge de certains publics.
- Travailler au niveau départemental avec les structures d'hébergement la question de la continuité et des durées de séjour pour tendre vers une harmonisation.

1.4 LA SORTIE DE L'URGENCE VERS L'INSERTION : DES PASSERELLES A RENFORCER



Les points essentiels à retenir :

- 34% des ménages ayant sollicité le 115 en 2015 et ayant été hébergés ont fait une demande d'hébergement auprès du SIAO insertion.
- 19,5% des ménages ayant bénéficié d'un hébergement dans le cadre de l'insertion étaient à la rue ou en structure d'hébergement d'urgence au moment de leur demande.
- Le délai moyen d'attribution SIAO, 13 semaines, conduit les personnes à rechercher des solutions alternatives et à s'orienter vers de la recherche de logement.

Les ménages mis à l'abri dans le cadre de l'hébergement d'urgence sont orientés vers une structure relais SIAO pour un entretien d'évaluation sociale. Celui-ci a pour objectifs de repérer les besoins d'hébergement/logement et d'instruire éventuellement une demande SIAO insertion si la situation relève d'un dispositif intégré au SIAO.

On observe que **34% des ménages ayant sollicité le 115 et ayant été hébergés ont fait une demande d'hébergement auprès du SIAO.**

Il convient de souligner que près de 30% des ménages qui font appel au 115 relèvent d'un parcours d'asile et vont être orientés vers le 1^{er} accueil des demandeurs d'asile pour notamment se voir proposer un hébergement par l'OFII. En conséquence, ces ménages n'entrent pas dans un parcours SIAO classique.

Par ailleurs, toutes les évaluations sociales réalisées par les structures relais SIAO n'aboutissent pas systématiquement à une orientation vers un dispositif SIAO. Les structures relais peuvent orienter vers d'autres dispositifs plus adaptés à la situation (LHSS, ACT, etc.) ou vers de l'accès direct au logement.

Parmi les ménages ayant bénéficié d'un hébergement dans le cadre de l'urgence, le SIAO a enregistré les sorties suivantes en 2015 :

- 44 ménages ont accédé à un logement
- 24 sont entrés en hébergement d'insertion (Stabilisation, CHRS, ALT)
- 6 ont accédé à un logement accompagné (Pension de famille, FJT)
- 24 sont entrés en pré-CADA ou CADA
- 6 ont été pris en charge en LHSS ou en ACT

Le délai moyen d'attribution SIAO, **13 semaines**, conduit les personnes à rechercher des solutions alternatives et à s'orienter vers de la recherche de logement. D'ailleurs, en 2015, **17% des motifs de non hébergement** à l'issue d'une attribution de la Commission Unique d'Attribution (CUA) sont liés à un accès direct au logement privé. C'est le 1^{er} motif de non hébergement à l'issue d'une CUA.



Dans **l'évaluation du dispositif SIAO**, les personnes accueillies et accompagnées ont mis en avant un accès parfois encore complexe et proposent de renforcer **l'accompagnement à l'accès direct au logement** pour favoriser les sorties de l'hébergement d'urgence.

A noter que les données sur ces sorties de l'urgence ne sont pas exhaustives. D'une part, le 115 n'est pas systématiquement informé du motif de sortie et, d'autre part, le motif de sortie n'est enregistré que si le ménage est toujours pris en charge sur l'urgence au moment de l'entrée en logement ou en hébergement. Il conviendra, l'an prochain, d'améliorer le système d'information entre le siao et les structure d'hébergement pour affiner le suivi de la nature des sorties de l'urgence.

Pour compléter l'analyse du lien entre l'urgence et l'insertion du SIAO, il convient aussi de s'arrêter sur la situation résidentielle des 221 ménages qui ont bénéficié d'une attribution en 2015 dans le cadre de l'insertion, il s'agit de la situation résidentielle au moment de leur demande SIAO. **19,5% des ménages ayant bénéficié d'une attribution d'un hébergement/logement accompagné en 2015 étaient à la rue ou en structure d'hébergement d'urgence.**

Situations résidentielles (principales situations)	% des demandeurs SIAO	% des attributaires SIAO (hébergement effectif)
Hébergés par des tiers	41,8%	35,7%
Domicile personnel et/ou conjugal	21,7%	19%
Rue et structure d'urgence	17,4%	19,5%
Hébergement mobile ou de fortune	6,1%	10,4%

Lecture : 10,4% des ménages ayant bénéficié d'une attribution SIAO étaient en hébergement mobile ou de fortune au moment de leur demande.

Les Commissions d'Etude des Situations Préoccupantes

En 2015, le SIAO urgence a enregistré **6 Commissions d'Etude de Situations Préoccupantes (CESP)** réalisées par l'opérateur SIAO et **une concertation territoriale** organisée sur le territoire de Lamballe. Elles concernent 6 hommes isolés et une femme isolée.

Toutes les situations étudiées concernaient des difficultés d'orientation et de stabilisation des personnes liées à des troubles psychiques importants. Pour certaines, le diagnostic est posé mais le traitement est peu ou pas suivi. Pour d'autres, la problématique étant moins définie, aucun protocole de soin n'est engagé.

Toutes les personnes concernées, excepté une, sont connues des dispositifs de veille sociale depuis plus de 2 ans. Bien que certaines aient pu se stabiliser quelques temps en structure, elles sont toujours en errance au moment où se tient la commission.

Des situations qui ont évolué favorablement

Depuis le terme de la CESP, certaines situations ont évolué favorablement : **3 personnes se sont stabilisées soit en logement, soit en structure d'insertion (CHRS)**, une personne est stabilisée en structure d'hébergement d'urgence, une personne est hospitalisée depuis plusieurs mois, 2 personnes sont toujours en errance.

Situation de M. C :

M. C est arrivé dans le dispositif d'hébergement d'urgence suite à une rupture familiale et conjugale. Il souffre d'une pathologie psychique aggravée par un problème d'addiction. Il est dans le déni de sa maladie. Cependant, après un séjour long dans une structure d'hébergement d'urgence et la mise en place progressive d'un traitement adapté, M.C a pu être orienté vers une résidence accueil. Cependant, au fil du temps, il a abandonné son traitement et sa situation s'est progressivement dégradée (hospitalisations répétées, refus de l'accompagnement...) entraînant une fin d'hébergement. M.C est à nouveau dans un circuit d'errance et d'urgence

Situation de M. M :

M. a été hébergé dans le cadre de l'urgence à la suite de la perte de son logement, il vient d'un autre département. Assez rapidement, il a montré des troubles du comportement qui ont entraîné des exclusions de diverses structures. Cette situation a généré chez M.M un repli sur soi qui l'a isolé des structures et a entraîné une dégradation de sa situation. Néanmoins, une entrée en structure d'urgence puis rapidement en structure d'insertion, lui a permis d'avoir la prise en charge adaptée à sa situation. M.M est hébergé en CHRS depuis 6 mois.

Les éléments qui nous ont alertés autour de ces situations sont : la durée de l'errance, la chronicité des problématiques ou la dégradation physique et/ou psychique de l'état des personnes. Nous ne savons plus très bien alors si c'est la pathologie qui produit l'errance ou si c'est l'errance qui renforce la pathologie, tant les effets de l'une et de l'autre sont imbriqués. Dans ces situations, les personnes peuvent parvenir à se stabiliser quelques mois mais les difficultés rejaillissent à un moment donné de leur parcours. Parfois, la stabilité leur permet d'aller mieux, de se sentir bien, ce qui peut les inciter à l'arrêt du traitement, les troubles reviennent alors et entraînent souvent de nouvelles ruptures.

Pour rappel, la CESP est compétente pour examiner sur l'ensemble du département les situations suivantes :

- Les personnes recourant à l'urgence depuis plus d'un an et que l'on ne parvient pas à orienter vers les dispositifs classiques d'insertion,
- Les personnes refusant les soins et qui, de ce fait, n'accèdent plus à aucun hébergement de par leur comportement problématique,
- Les personnes dont la situation se dégrade et qui ne formulent aucune demande,
- Les personnes en errance qui se déplacent d'un territoire à un autre pour lesquelles aucun suivi social ne peut se mettre en place.

Elle est mobilisable par tous les acteurs et les partenaires locaux quand les concertations locales n'ont pu être organisées ou n'ont pas abouti à une solution pour la personne.

Elle est saisie par l'envoi d'une fiche de liaison, au secrétariat de l'opérateur SIAO22.

**LES RECOMMANDATIONS :**

- Renforcer l'accompagnement des ménages hébergés dans le cadre du SIAO urgence (accès au logement, suivi de la demande SIAO, etc.).
- Mettre en place des solutions innovantes d'accès direct au logement type housing first / un chez soi d'abord) avec un accompagnement intensif via une équipe pluridisciplinaire pour les situations complexes.
- Développer les articulations entre le SIAO et les acteurs de la santé et du médico-social notamment sur les parcours complexes de certains ménages.
- Renforcer l'observation du lien urgence / insertion dans le cadre du parcours SIAO.

2. SIAO INSERTION

Le périmètre du SIAO Insertion a évolué depuis 2011 pour recenser, en 2015, des dossiers de ménages demandeurs de six dispositifs différents :

2011	- Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - Places de Stabilisation - Logements conventionnés à l'Aide au Logement Temporaire	CHRS PS ALT
2013	- Pensions de famille* : - dont Résidences accueil	PF RA
2015	Foyers de Jeunes Travailleurs* : 5% du parc	FJT

* Rappel : Les pensions de famille et les foyers de jeunes travailleurs sont des résidences sociales destinées à toute personne éprouvant des difficultés particulières justifiant une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. (ext. Art. L301-1 CCH)

La pension de famille est un établissement destiné à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire. La résidence accueil est une pension de famille dédiée aux personnes ayant un handicap psychique. (ext. Art. L633-1 CCH).

En 2015, le SIAO a enregistré **923 demandes d'hébergement/logement** (900 demandes en 2014), soit une légère augmentation par rapport à 2014 (2,5%), due notamment à l'intégration des places en FJT.

Les demandes en attente au 31/12/2015

Au 31 décembre 2015, **le SIAO comptait 263 demandes en attentes**. Ce chiffre qui a augmenté entre 2012 et 2013 (+ 62 ménages), est stable depuis 2013 (-13 ménages).

Demandes en attente au 31/12/2015

Dispositif	Nombre de demandes en attente	%
ALT	107	40,7%
CHRS	107	40,7%
PS	16	6,1%
PF	24	9,1%
dont RA	10	3,8%
FJT	9	3,4%
Total	263	100%

Lecture : Au 31 décembre 2015, il y avait 107 demandes en attente d'ALT, soit 40,7% de l'ensemble des demandes en attente.

2.1 L'HEBERGEMENT D'INSERTION (CHRS, ALT, PS)



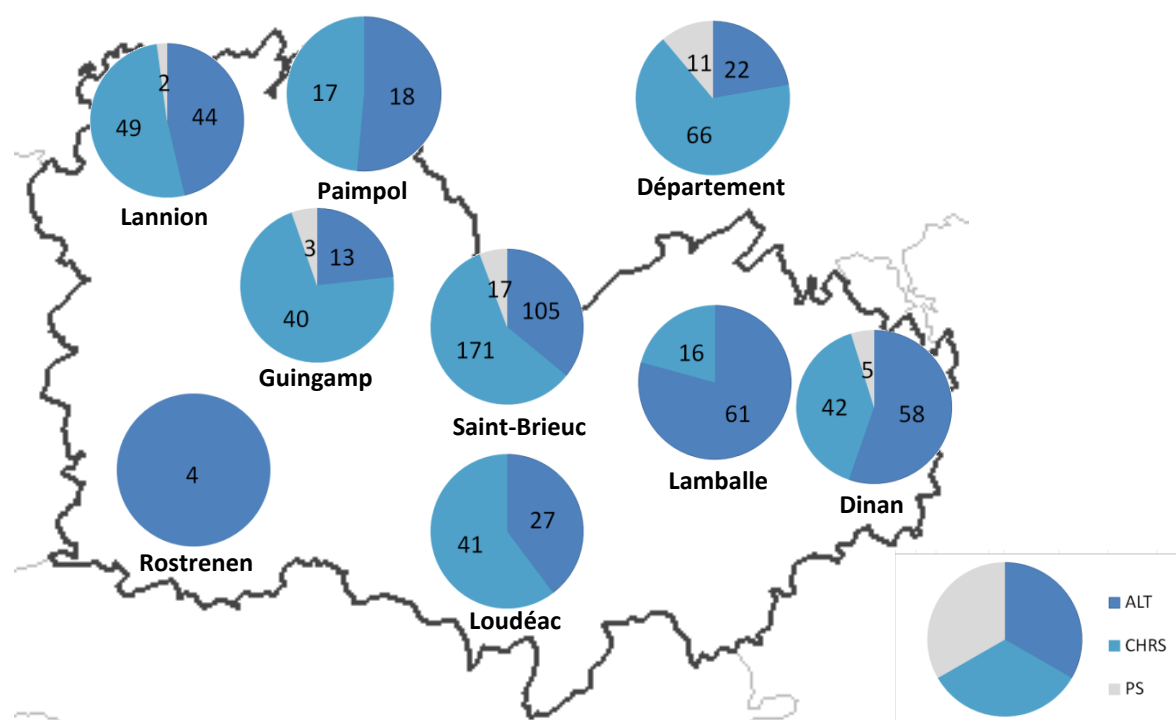
Les points essentiels à retenir :

- Plus de 3,5 demandes d'hébergement d'insertion pour une offre.
- 2 demandes sur 3 concernent un hébergement de petite taille pour une personne isolée.
- Environ 1 offre sur 3 correspond à ces demandes.
- 1 demande sur 2 concerne une place en CHRS.

Les demandes – un nombre constant

En 2015, **832 demandes d'hébergement d'insertion** ont été transmises par les structures relais à l'opérateur SIAO. Le volume de demandes qui était de 826 en 2012 est stable (+ 0,72% entre 2012 et 2015).

Carte – Demandes d'hébergement par territoire et par dispositif



Lecture : En 2015, sur les 832 demandes d'hébergement transmises, celles concernant Guingamp en premier choix de ville correspondent à 13 ALT, 40 CHRS et 3 PS.

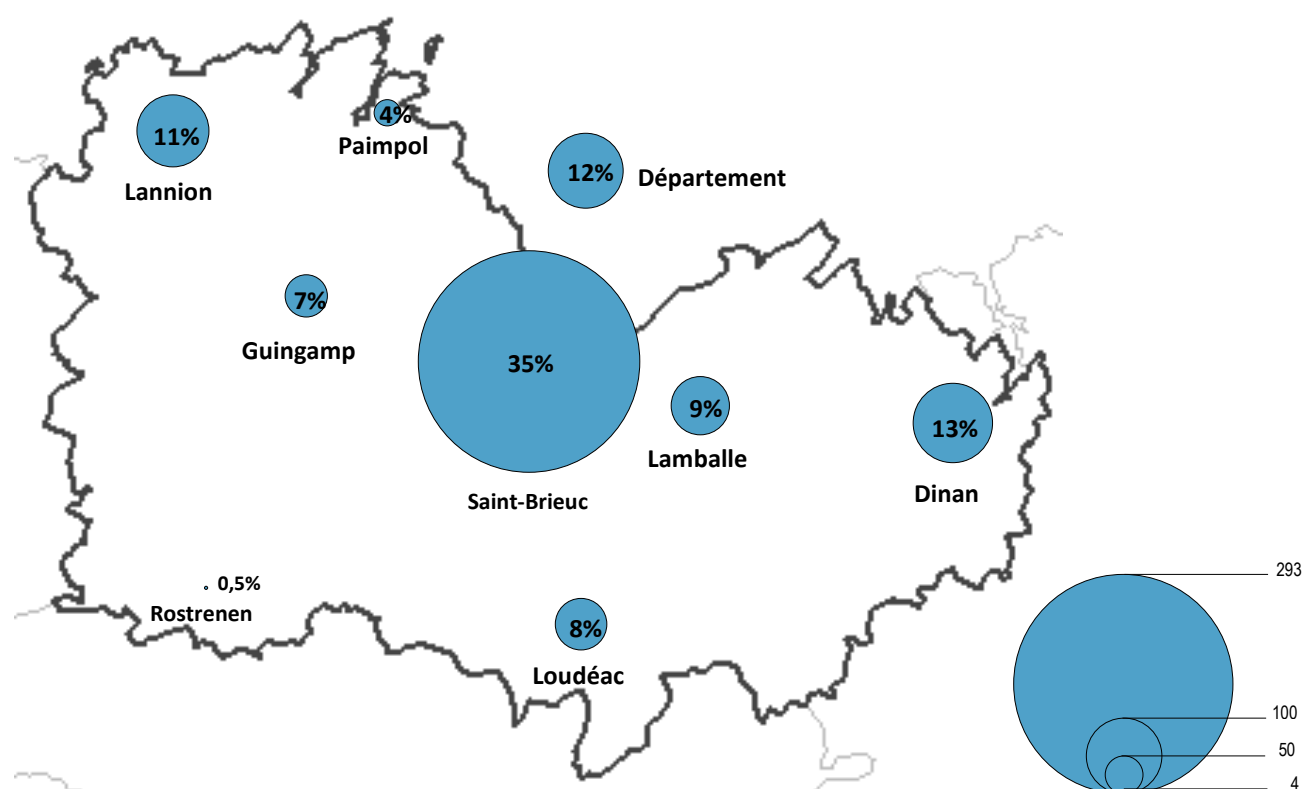
Les demandes concernant le département sont celles pour lesquelles le ménage n'a pas émis de souhait géographique particulier. 99 demandes portent sur l'ensemble du département, soit 12% de demandes non territorialisées.

En 2015, le SIAO comptabilise 352 demandes d'ALT, 442 de CHRS et 38 de PS. Le dispositif CHRS est le plus sollicité en représentant 53% de l'ensemble des demandes d'hébergement d'insertion, contre 42% pour l'ALT et 5% pour les PS. Depuis 2011, ces proportions sont restées relativement stables.

Le territoire de Saint-Brieuc concentre plus d' $\frac{1}{3}$ des demandes d'hébergement d'insertion du département. Leur répartition est sensiblement la même que les années précédentes. Les demandes départementales représentent 12% des demandes. Devant la saturation des dispositifs et les délais d'attente, les professionnels peuvent inciter les ménages à élargir leur demande. Les personnes peuvent alors privilégier une demande départementale pour se voir attribuer plus rapidement un place d'hébergement.

Les demandes de places de stabilisation sont concentrées sur les villes qui gèrent ce dispositif (Lannion, Guingamp, Saint-Brieuc et Dinan). Le choix départemental représente 29% des demandes et est en hausse significative par rapport à l'année 2014 où il s'établissait à 19%. Cela est vraisemblablement lié au peu de disponibilités sur ce dispositif qui incite les ménages à élargir leur demande à l'ensemble du département.

Carte – Répartition des demandes d'hébergement par territoire



Lecture : Le territoire de Guingamp compte 7% des demandes d'hébergement d'insertion. 12% des demandes portent sur l'ensemble du département.

Les offres – en diminution

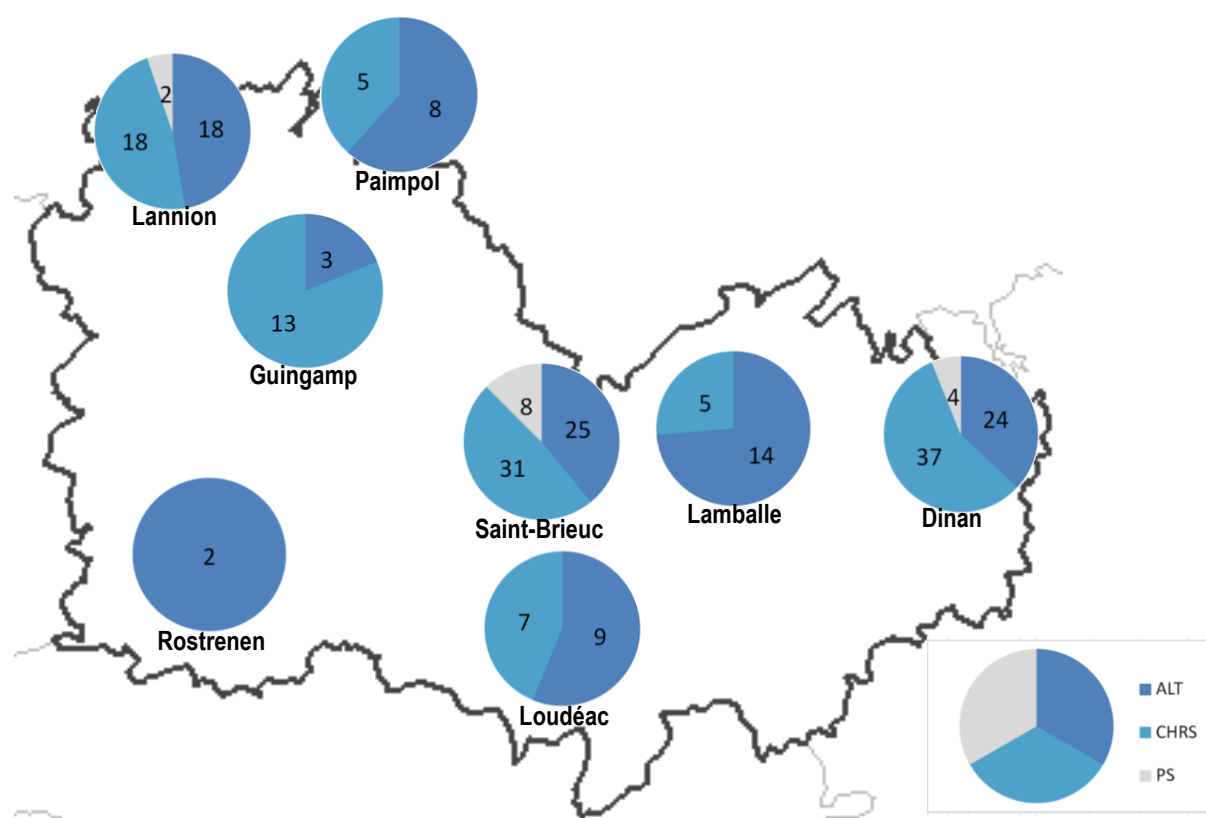
En 2015, 233 nouvelles offres d'hébergement d'insertion ont été transmises au SIAO. Ce volume est en diminution de plus de 20% depuis l'année 2012 où 292 offres étaient recensées. Cette réduction est plus marquée sur les dispositifs ALT (-28%) et CHRS (-22%) que PS (-11%).

En 2015, le SIAO a recensé 103 offres d'ALT, 116 de CHRS et 14 de PS.

L'évolution des offres est à mettre en relation avec l'évolution du parc d'hébergement et l'allongement des durées de séjours en CHRS.

Depuis 2011, le parc ALT a évolué : des places ALT d'insertion ont été redéployées vers l'urgence. Ces redéploiements ont un impact sur le volumes d'offres insertion et peut expliquer en partie la baisse de l'offre ALT.

Carte – Nouvelles offres d'hébergement par territoire et par dispositif



Lecture : En 2015, sur les 233 offres d'hébergement, celles transmises par les structures de Saint-Brieuc correspondent à 25 ALT, 31 CHRS et 8 PS.

Les offres se répartissent à 50% en CHRS, 44% en ALT et 6% en PS. Cette répartition est constante depuis 2011.

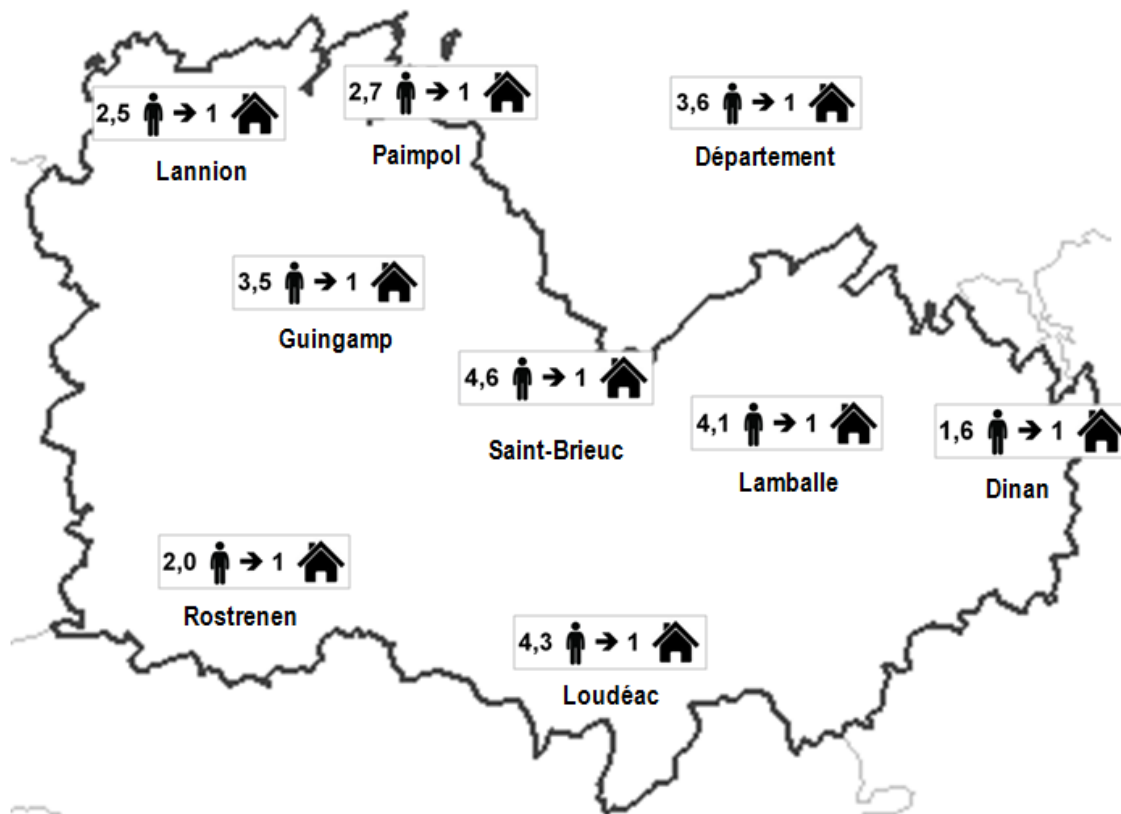
Comme les années précédentes, les territoires de Dinan et de Saint-Brieuc concentrent plus de la moitié des nouvelles offres, avec respectivement 27,9% des offres et 27,5%.

D'une manière générale, le **parc d'hébergement est insuffisant en particulier pour les personnes seules** demandeuses d'un petit logement : 51% des offres d'hébergement sont des petits logements (chambre, studio, T1) pour 66,2% de personnes isolées. Les demandes des personnes isolées sont celles qui restent le plus longtemps en attente d'attribution. A titre d'exemple, une seule offre pour une personne isolée au CHRS Clara Zetkin en 2015 pour 17 demandes enregistrées.

La tension sur les dispositifs d'hébergement d'insertion

Avec plus de 3,5 demandes pour 1 offre d'hébergement d'insertion, l'offre est encore insuffisante sur le département, en particulier sur les territoires de Saint-Brieuc, Lamballe et Loudéac. Ce ratio reste stable (3,4 en 2014).

Carte – Tension sur les dispositifs d'hébergement par territoire



Tension sur les dispositifs d'hébergement d'insertion :

En matière d'hébergement et de logement, la tension est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande et l'offre (nouvelles offres).

Une zone est dite « **tendue** » si l'offre d'hébergements disponibles n'est pas suffisante pour couvrir le volume de demande.

Une zone est **détendue** si l'offre d'hébergement est suffisante pour couvrir les besoins en demande d'hébergements.

Le ratio de délimitation n'est pas défini et pourra faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Détail par dispositif :

Dispositif	Ratio
ALT	3,4
CHRS	3,8
PS	2,7
Moyenne	3,6

Lecture : En 2015, on comptabilise 3,4 demandes en ALT pour une offre

Les ratios de l'année 2015 sont sensiblement les mêmes que ceux observés en 2014.

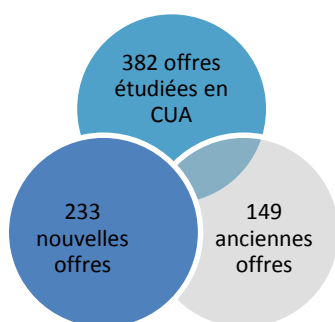
Le volume de demandes et d'offres sur le territoire de Saint-Brieuc influence nettement la moyenne départementale avec un ratio de 4,2 en ALT et de 5,5 en CHRS. Dans une moindre mesure pour l'ALT, les territoires de Guingamp (4,3) et Lamballe (4,4) tirent la moyenne à la hausse. Concernant les places en CHRS, il est observé une augmentation du ratio de Loudéac de 2,8 entre 2014 (3,1) et 2015 (5,9).

Attributions, délais d'attente, délais d'attribution, refus

Les attributions

En amont de chaque CUA, l'opérateur SIAO positionne jusqu'à huit ménages sur chaque offre disponible selon la date d'ancienneté de la demande. La CUA étudie les demandes positionnées sur les offres ALT, CHRS et PS et procède aux attributions.

En 2015, la CUA s'est réunie 26 fois (tous les 15 jours). Au total, **382 offres d'hébergement d'insertion ont été présentées : 233 nouvelles et 149 anciennes** (réétudiées en CUA suite à une non attribution). Chaque CUA a étudié en moyenne 15 offres (12 en 2014).



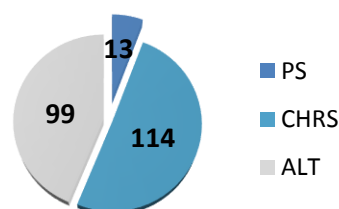
61 offres ont été présentées en CUA sans ménage positionné, soit 15,97% des offres présentées. 73,78% de ces offres sont des ALT réservés aux 18-30 ans.

On notera sur l'année 2015, **une hausse de 20,5% du nombre d'offres présentées en CUA** par rapport à 2014 (317).

Cette hausse est due au nombre important d'anciennes offres (149 en 2015, 74 en 2014).

Sur les 233 nouvelles offres, 226 ont abouti à une entrée effective dans un hébergement (97% des offres).

Attributions par dispositif



Les délais d'attente étendus

Le délai d'attente moyen en 2015 est de 11,1 semaines.

Le mode de calcul a été réétudié cette année, il exclut dorénavant :

- les personnes sortant de prison pour lesquelles le délai est faussé puisqu'il court durant la période d'incarcération,
- les personnes ayant un parcours insertion qui conservent le bénéfice de leur date d'ancienneté lorsqu'elles évoluent vers un nouvel hébergement (exemple : glissement du CHRS vers de l'ALT).

Dispositif	Délai d'attente
ALT	7,7
CHRS	13,4
PS	16,1
Moyenne	11,1

Lecture : le délai moyen d'attente avant une attribution ALT est de 7,7 semaines

De même, **un délai élevé est observé pour l'accès à une place en CHRS sur le territoire de Lamballe. En moyenne, les ménages attendent 26,6 semaines.**

En 2015, le délai d'attente moyen, toute demande et tout dispositif d'hébergement confondu (calcul antérieur), avant une attribution, est de 13,4 semaines. Il est en recul de plus d'une semaine (14,7 semaines en 2014) mais il reste plus élevé qu'en 2012 (10 semaines).

Globalement sur l'hébergement d'insertion, les délais d'attente moyens ont augmenté depuis 2012 :

- ALT : + 1,5 semaines
- CHRS : + 2 semaines
- PS : + 6 semaines

L'augmentation des délais d'attente est à mettre en lien avec l'augmentation des durées de séjour en structure d'hébergement.

Les délais d'attribution

Sur les 233 nouvelles offres (CHRS, ALT, PS), **226 ont abouti à une entrée effective dans un hébergement :**

- **172 attributions** sans délai.
- **31 attributions** après 2 passages en CUA.
- **23 attributions** dans un délai long.

Par ailleurs, **6 offres** ont été retirées par les structures d'hébergement et **1 offre** n'a pas fait l'objet d'une attribution en 2015.

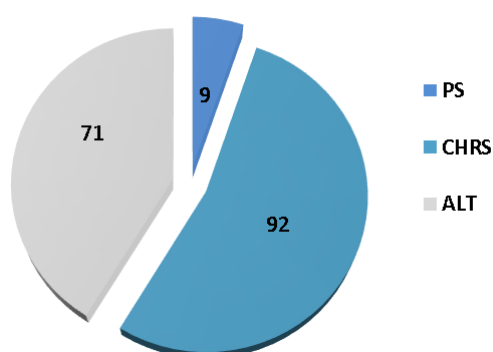
- **Offres attribuées sans délai :**

172 offres (CHRS, ALT, PS) sur 233 ont été attribuées sans délai*, soit 73,82% des nouvelles offres. (83,54% en 2014).

➡ **de 11,6% de la part des offres attribuées sans délai tous dispositifs confondus.**

* Attribution sans délai : offre qui fait l'objet d'une attribution et d'une admission dès la CUA qui a suivi sa mise à disposition.

Offres attribuées sans délai



➡ **79,3% des offres CHRS** (85% en 2014).

➡ **68,9% des offres ALT.** (83,8% en 2014).

Le taux des offres ALT attribuées sans délais baisse de 17,7% par rapport à 2014.

➡ **64,29% des offres PS** (72,2% en 2014)

Lecture : Sur les 172 offres attribuées sans délai, 92 concernent un hébergement en CHRS, 71 en ALT, 9 en PS.

■ Offres attribuées dans un délai long :

Attribution dans un délai long : offre qui a fait l'objet d'une attribution en CUA et ensuite d'une admission dans un délai supérieur à un mois après sa mise à disposition, c'est-à-dire ayant nécessité plus de 2 passages en CUA pour permettre une attribution et une admission.

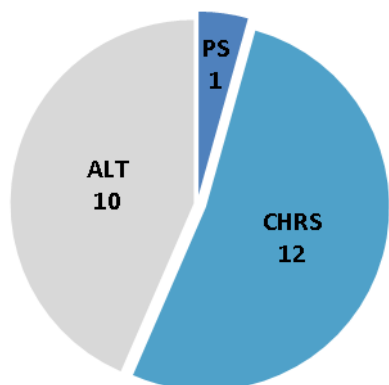
23 offres transmises par les structures d'hébergement à l'opérateur SIAO ont été attribuées dans un délai long (12 offres en 2014, 23 offres en 2013, 32 offres en 2012).

Offres ayant fait l'objet d'une **attribution et d'une admission** dans un délai supérieur à un mois :

Territoires	Caractéristiques de l'offre	Nombre de passages en CUA	Nombre de passages en CUA sans ménage de positionné
Dinan	CLLAJ - ALT - T1 (moins de 30 ans)	6	2
	Noz Deiz - CHRS - chambre (un homme en co-hébergement)	4	2
	Noz Deiz - CHRS - chambre (un homme en co-hébergement)	3	1
	Noz Deiz - CHRS - chambre (un homme en co-hébergement)	3	/
	Noz Deiz - CHRS - chambre (co-hébergement)	3	/
	Noz Deiz - CHRS - chambre (co-hébergement)	3	/
	Noz Deiz - CHRS - T2	3	/
Saint-Brieuc	Le Marronnier - ALT - chambre (colocation - moins de 30 ans)	10	7
	Le Marronnier - ALT - chambre (colocation - moins de 30 ans)	7	4
	Le Marronnier - ALT - chambre (colocation - moins de 30 ans)	7	2
	Le Marronnier - ALT - chambre (colocation - moins de 30 ans)	7	4
	Le Marronnier - ALT - chambre (colocation - moins de 30 ans)	7	6
	Le Marronnier - ALT - chambre (colocation - moins de 30 ans)	6	5
	Le Marronnier - ALT - chambre (colocation - moins de 30 ans)	5	2
	Le Marronnier - ALT - chambre (colocation - moins de 30 ans)	4	3
	Adalea - CHRS - T2 (Clara Zetkin : femme victime de violences)	6	2
	Adalea - PS - T3 (un homme en co-hébergement)	3	1
Loudéac	Adalea - CHRS - T3	4	/
Rostrenen	ACAP - ALT - T3	10	3
Lannion	Amisep - CHRS - T4	4	1
	Amisep - CHRS - T3	3	/
	Amisep - CHRS - T3	3	1
Paimpol	Maison de l'Argoat Paimpol - CHRS - T3	3	1

Caractéristiques des offres attribuées dans un délai long :

Dispositif concerné :

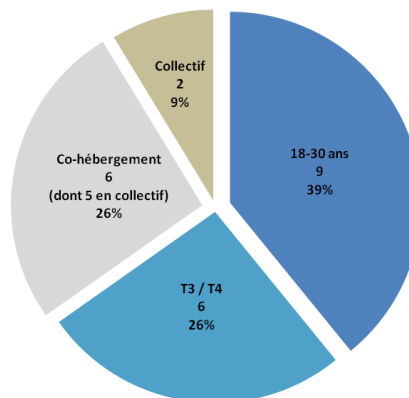


Lecture : Sur les 23 offres attribuées dans un délai long, 12 concernent un hébergement en CHRS, 10 en ALT, 1 en PS.

➔ **90 % des offres ALT : 18 – 30 ans en colocation**

➔ **41,67% des offres CHRS : co-hébergement**

➔ **30,43% des offres sont des T3 ou T4**



Lecture : Sur les 23 offres attribuées dans un délai long, 9 concernent un public âgé de 18 à 30 ans (39% des offres).

Près d'un ménage sur deux décline la proposition d'hébergement

459 ménages ont fait l'objet d'une proposition d'hébergement en 2015 (-35,98% depuis 2012). Cette baisse signifie que les attributions se sont faites plus rapidement avec les ménages positionnés en 1^{ère} et 2^{nde} positions sur les offres. **Cette baisse traduit l'effort fait pour contacter les ménages et attribuer plus rapidement les offres.**

264 propositions d'hébergement n'ont pas donné lieu à une admission en structure d'hébergement par la suite, (261 en 2014, 371 en 2013, 436 en 2012).

En amont de la CUA, l'opérateur positionne 8 ménages pour une même offre (si le nombre de ménages correspondant est suffisant). La CUA se positionne en définissant des priorités d'attribution. Il arrive régulièrement, après la CUA, que le ménage positionné en 1^{ère} position ne soit pas, au final, le ménage qui intègre l'hébergement.



Dans **l'évaluation du dispositif SIAO**, les **personnes accueillies et accompagnées** mettent en avant des délais d'instruction satisfaisants de la demande SIAO mais des délais d'attente longs avant une attribution, ce qui nécessite de renforcer le suivi de la demande SIAO :

- Permettre aux personnes d'avoir accès au suivi de leur demande SIAO,
- Garder le même interlocuteur tout au long de la demande SIAO,
- Diminuer les délais d'attente avant une attribution.

- 96.6% des cas de non attribution sont dus aux ménages :

Motifs de non hébergement	2015	%
Accès à un logement du parc privé	44	17,25%
Impossible de joindre le ménage	42	16,47%
N'a pas repris contact avec la structure d'hébergement	37	14,51%
Modification du choix géographique	21	8,24%
N'est pas disponible dans l'immédiat	21	8,24%
A trouvé une autre solution (logement de transition, hébergé chez un tiers, ...)	19	7,45%
Attribution d'un logement du parc public	13	5,10%
Le ménage a quitté le département	13	5,10%
Refus d'une offre adaptée sans motif	10	3,92%
Délocalisation	6	2,35%
Co-hébergement	6	2,35%
Autres motifs* (refus du collectif, séparation de l'animal, souhaite un logement, retour domicile conjugal, ...)	23	9,02%
Total	255	100%

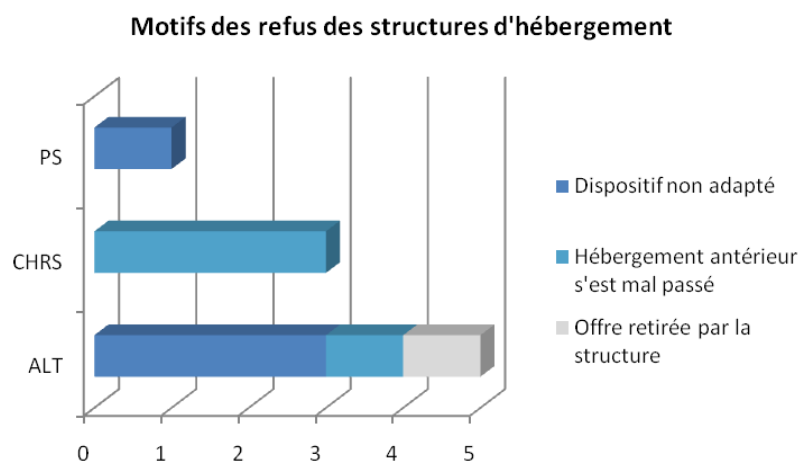
* Ont été regroupés dans « Autres motifs » tous les items représentant moins de 2% des motifs de non attribution.

Lecture : En 2015, 44 ménages ont refusé une proposition d'hébergement car ils sont entrés dans un logement du parc privé.

- ➡ L'accès à un logement du parc privé devient la raison principale de non entrée dans l'hébergement (+ 5,25 points par rapport à 2014). Cela peut être mis en lien avec la hausse de la part des ménages déclarant faire des recherches de logement dans le parc privé concomitamment à leur demande SIAO (+7,04 points par rapport à 2014).

- ➡ Une baisse de 45.1% de la part des ménages n'ayant pu être joints par le SIAO depuis 2012.

- 3.4% correspondent à des refus des structures d'hébergement



- 9 refus des structures d'hébergement après une attribution par la CUA (9 en 2014, 15 en 2013).
- 5 pour des offres ALT
- 3 pour des offres CHRS
- 1 pour une offre PS

Lecture : 3 refus d'hébergement en ALT avaient pour motif que le dispositif n'était pas adapté à la situation du ménage.

En 2014, un nouvel item a été ajouté dans les refus des structures d'hébergement : *dispositif non adapté*. En 2015, cela a concerné 4 ménages (7 en 2014).

Cela concerne des situations pour lesquelles le dispositif retenu lors de l'évaluation sociale ne peut répondre aux besoins du ménage. Ce sont des situations complexes à la frontière du soin et du social. Les dispositifs d'insertion du SIAO ne peuvent pas prendre en charge ces situations qui nécessiteraient une réponse hybride associant un accompagnement social et médico-social.



LES RECOMMANDATIONS :

- Reconfigurer l'offre au regard des constats : développer l'offre de Type 1 et de Type 2 ; faire évoluer les offres qui restent vacantes.
- Renforcer les offres sur les territoires en forte tension, avec des délais d'attente élevés.
- Poursuivre l'amélioration des prises de contacts avec les ménages en attente pour réduire la non-attribution en diversifiant les modalités de contacts (SMS, mail, etc.).

2.2 LE LOGEMENT ACCOMPAGNE (PF, RA, FJT)

Le SIAO a recensé 91 demandes de logement en résidences sociales intégrées au SIAO pour 41 offres.

91 demandes

- ➔ 53 Pensions de famille (dont 21 RA)
- ➔ 38 Foyers de Jeunes Travailleurs

41 offres

- ➔ 22 Pensions de famille (dont 4 RA)
- ➔ 19 Foyers de Jeunes Travailleurs

Les pensions de famille



Les points essentiels à retenir :

- 2,4 demandes en pension de famille pour une offre.
- Une légère baisse des demandes.
- Des délais d'attente élevés, en particulier en résidence accueil.
- Le territoire de Saint-Brieuc concentre 34% des demandes et seulement 18% des offres.

2,4



➔ 1



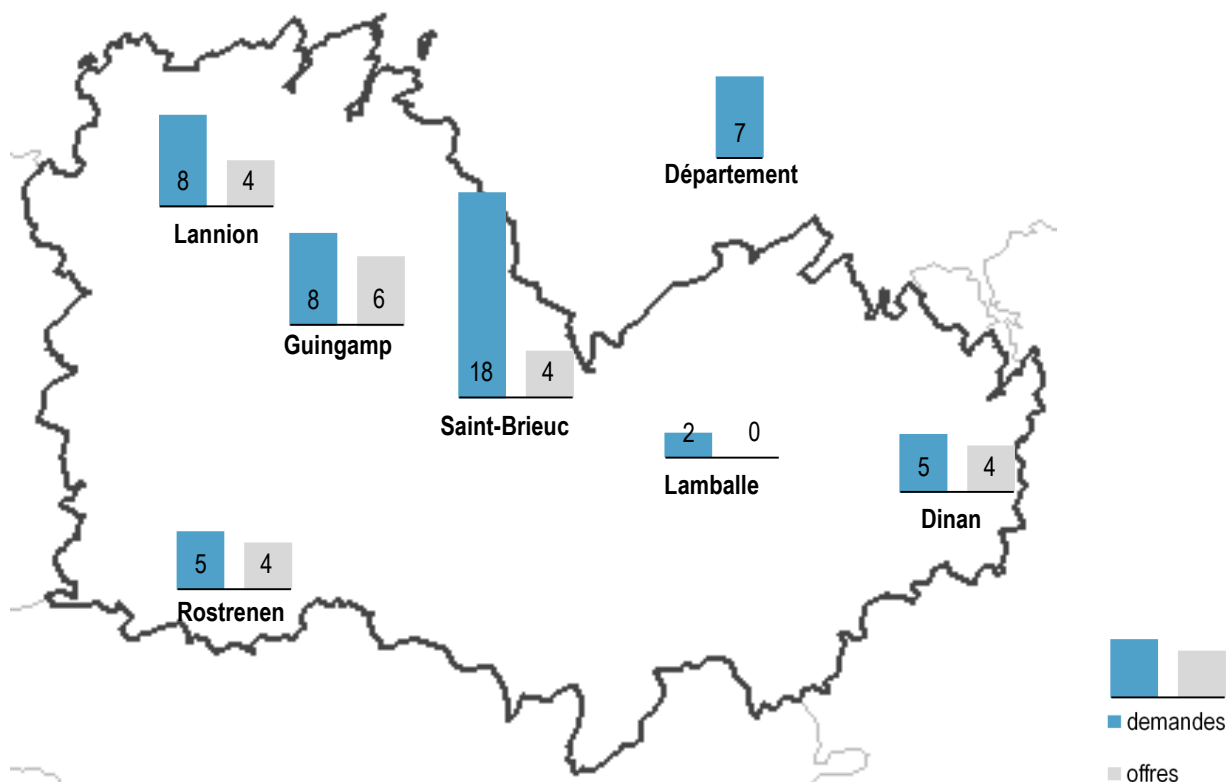
Pensions de famille

Avec 53 demandes pour 22 offres, le ratio départemental Demandes/Offres pour 2015 s'établit à 2,4.

Sur le territoire de Saint-Brieuc où la tension est la plus importante du département, il s'élève à 4,5. Pour la résidence accueil de Saint-Brieuc, on compte 5,3 demandes pour 1 offre.

Le maintien du volume d'offres (22 offres en 2015 et en 2014) et la diminution du volume de demandes (- 9 demandes entre 2014 et 2015) entraînent une légère réduction du ratio (2,8 en 2014).

Carte – Répartition des demandes et des offres en pensions de famille par territoire



Lecture : Le territoire de Lannion centralise 8 demandes en pensions de famille contre 4 offres.

Le territoire de Saint-Brieuc concentre la majorité des demandes en pensions de famille (34%). Cette proportion est constante depuis 2013.

Des demandes sont déjà en attente sur Lamballe qui devrait accueillir prochainement une pension de famille.

Les attributions – des délais d’attente en augmentation

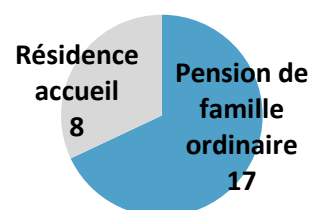
Les offres de pensions de famille font l’objet d’une attribution lors de concertations territoriales organisées par le gestionnaire. Lorsqu’une place se libère, le gestionnaire communique à l’opérateur SIAO l’offre et ses caractéristiques. L’opérateur SIAO procède à un positionnement de 4 ménages (selon leur date d’ancienneté) que la concertation territoriale va étudier. Le résultat des concertations territoriales est présenté en CUA.

En 2015, pour les 22 offres transmises, 18 concertations territoriales ont été organisées. Une offre ne nécessite pas l’organisation d’une concertation territoriale s’il y en a eu une lors des 3 mois précédents. 25 ménages ont intégré une pension de famille (3 entrées correspondent à des offres de 2014).

En moyenne, **les demandeurs ont attendu 28,1 semaines avant une attribution :**

- 14,5 semaines : pension de famille ordinaire
- 57,1 semaines : résidence accueil

Entrées en pensions de famille



Lecture : En 2015, 8 ménages sont entrés en résidence accueil.

Les délais d'attente sont en augmentation par rapport à 2014 : 20,7 semaines

- délai moyen observé en maison-relais : 18,5 semaines
- délai d'attente en résidence accueil : 40,5 semaines

La situation est particulièrement problématique pour les demandeurs de Résidence Accueil à Saint-Brieuc qui attendent plus d'une année avant d'accéder à un logement accompagné. Cette année, 4 entrées ont eu lieu avec un délai d'attente de 70 semaines, soit 1 an et 4 mois.

Les motifs de non entrée en pensions de famille

Sur les 22 offres proposées en pensions de famille, 60 ménages ont été positionnés.

- 11 candidatures non étudiées,
- 35 avis favorables,
- 14 avis défavorables.

1- Les candidatures non étudiées :

Motifs des candidatures non étudiées	2015
La personne ne s'est pas présentée au rendez-vous	7
Le ménage a quitté le département	1
Le ménage a trouvé une autre solution	1
Le ménage retire sa demande sans motif	1
Le ménage a modifié son projet	1
Total	11

Lecture : Sur les 11 candidatures non étudiées, 7 correspondent à des ménages qui ne se sont pas présentés au rendez-vous proposé.

En 2015, 11 candidatures n'ont pu être étudiées. Pour 7 d'entre elles, le ménage ne s'est pas présenté au rendez-vous. Différents motifs peuvent en être à l'origine :

- Les coordonnées du ménage ne sont pas à jour (hospitalisation, modifications non transmises, ...).
- Au vu des délais d'attente avant une attribution, le ménage a pu trouver une autre solution.

2- Les avis défavorables

Motifs des avis défavorables	2015
Le ménage ne relève pas du dispositif dont :	14
Pathologie non stabilisée	4
Les critères pension de famille ne sont pas respectés	5
Besoin d'un accompagnement plus important	3
Le collectif n'est pas adapté	1
Projet à consolider	1
Total	14

La raison pour laquelle les pensions de famille refusent l'entrée d'un demandeur repose sur la considération que le ménage ne relève pas d'un tel dispositif (manque d'autonomie, pathologie non stabilisée, comportements incompatibles avec la vie en collectivité...). Ces critères, variables selon les structures, dépendent de plusieurs éléments :

- Le réseau de partenaires mobilisés, notamment au regard du projet social
- La gestion d'un collectif de résidents présentant des problématiques diverses



LES RECOMMANDATIONS :

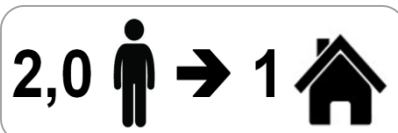
- Favoriser les liens entre les délégués de mesures de protection, les structures relais SIAO, l'opérateur SIAO afin que les demandes soient actualisées dans les délais.
- Renforcer la réponse en pension de famille sur le département.

Les Foyers de Jeunes Travailleurs



Les points essentiels à retenir :

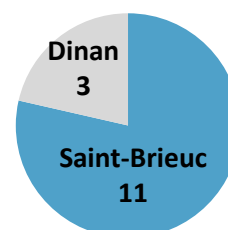
- 2 demandes de Foyers de Jeunes Travailleurs pour une offre.
- Des demandes concentrées à Saint-Brieuc.



Les Foyers de Jeunes Travailleurs ont intégré le périmètre SIAO en janvier 2015 pour 5% de leur parc de logement en collectif, soit 15 places au total. Pour cette première année de fonctionnement, **le ratio départemental demandes/offres est de 2**. Il est surtout représentatif de la situation à Saint-Brieuc.

Territoire	Demandes	Offres
Saint-Brieuc	31	14
Dinan	6	5
Département	1	/
Total	38	19

Entrées en FJT par territoire



En moyenne, **les demandeurs ont attendu 5,9 semaines avant une attribution.**

Lecture : En 2015, 11 ménages sont entrés en Foyers de Jeunes Travailleurs à Saint-Brieuc.

Les motifs de non entrée en Foyers de Jeunes Travailleurs

En 2015, sur les 19 offres proposées en FJT.

- 14 attributions
- 4 offres ont été retirées par les structures d'hébergement (pour une, la personne s'est maintenue dans le logement, les 4 autres ont réintégré le circuit classique hors SIAO),
- 1 offre n'a pas été pourvue.

48 ménages ont été positionnés :

- 1 candidature non étudiée (le ménage a accédé à un logement du parc privé),
- 1 refus de la structure d'hébergement (un hébergement antérieur s'était mal passé)
- 35 avis favorables (dont 11 refus des ménages),
- 11 avis défavorables.

1- Les refus des ménages

Motifs des refus des ménages	2015
Le ménage n'a pas repris contact avec la structure d'hébergement	4
Le ménage a quitté le département	2
Accès à un logement du parc privé	2
Accès à un logement du parc public	1
Le ménage a modifié son choix géographique	1
La typologie du logement ne convenait pas	1
Total	11

2- Les avis défavorables

Motifs des avis défavorables	2015
Absence de situation ou de projet professionnel ou de formation	6
Dossier administratif incomplet	2
La situation ne relève pas du dispositif	2
Le ménage est en fin de prise en charge SAMIDA	1
Total	11



LES RECOMMANDATIONS :

- Poursuivre le travail engagé d'intégration des places FJT au SIAO (nombre de logements mobilisés, lien avec les structures relais, etc.).

2.3 LE PUBLIC



Les points essentiels à retenir :

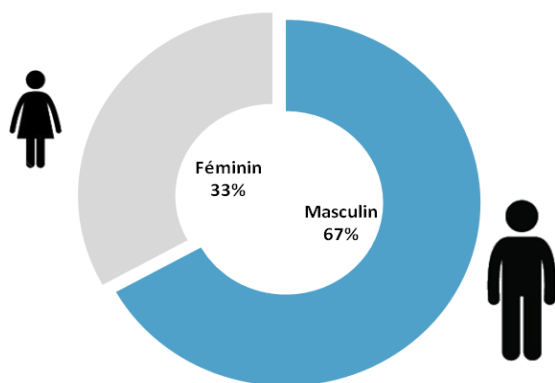
- Le profil type : des hommes (67%), des ménages de nationalité française (78%), la tranche d'âges la plus représentée est celle des 25-34 ans (27%), des personnes isolées (66,2%).
- Augmentation de la part des personnes isolées avec enfants par rapport à 2014 (+7,7%).
- 80,09% des ménages sans activité professionnelle.

En 2015, 923 demandes d'hébergement / logement accompagné, tous dispositifs confondus, ont été transmises au SIAO, cela concerne 1440 personnes différentes (1300 en 2014) et 894 ménages différents.

Provenance des données :

Les données relatives à la nationalité, au sexe et à l'âge sont extraites du logiciel ProGdis. Les données sociodémographiques présentées correspondent au profil du « chef de famille ». Un « ménage » est composé d'une ou plusieurs personnes. Les statistiques exprimées en ménage porteront sur le « chef de famille ». Pour l'enregistrement de la demande et des personnes concernées, un chef de famille sera désigné, il n'y a pas de critères de définis au regard du sexe ou des ressources. Le chef de famille doit obligatoirement être un adulte de plus de 18 ans et sera la première personne créée dans le logiciel.

Sexe du chef de famille



Lecture : 33% des chefs de famille ayant sollicité le SIAO sont des femmes.

La répartition par sexe confirme la part prépondérante des demandes pour lesquelles les hommes sont les chefs de famille.

Après une hausse de 4 points entre 2013 et 2014, leur part se stabilise en 2015, à hauteur de 67 % des demandes.

Nationalité du chef de famille

Depuis 2013, la répartition des ménages, selon leur nationalité, est stable.

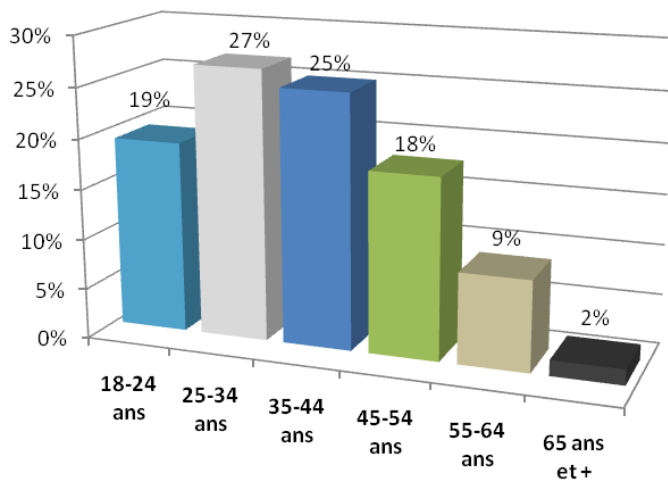
Plus des $\frac{3}{4}$ des demandes proviennent de ménages de nationalité française.

78% des chefs de famille sont de nationalité **Française**

18% des chefs de famille proviennent de pays **hors UE**

4% des chefs de famille sont de nationalité **Européenne**

Répartition par tranches d'âges



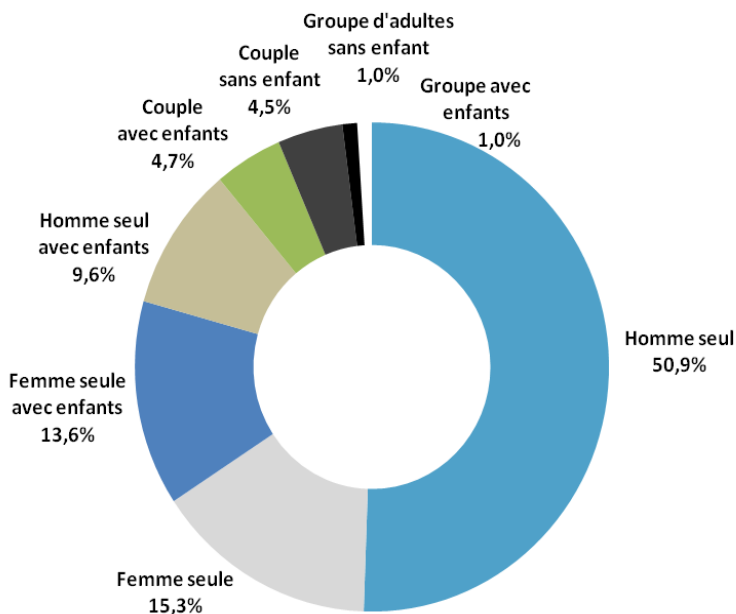
Plus de la moitié des demandes proviennent de personnes âgées de 25 à 44 ans.

La part des 18-24 ans reste stable depuis 2013 autour de 19%.

11% des chefs de famille ont 55 ans ou plus. On constate que leur part progresse très sensiblement depuis 2012, ils représentaient 8,9% des demandeurs.

Lecture : 19% des chefs de famille ayant sollicité le SIAO ont entre 18 et 24 ans.

Composition des ménages



Lecture : En 2015, 13,6% des demandes proviennent de femmes seules avec enfants.

La majorité des demandes provient toujours d'hommes seuls (50,9%) mais recule de 3,1% par rapport à 2014.

De même, la part des demandes de femmes seules diminue (15,3% en 2015, 18% en 2013).

■ **66,2% : personnes isolées**

↘ de 4% par rapport à 2014 (69,02% des demandeurs).

■ **24% : personnes isolées avec enfant(s).**

↗ de 7,7% par rapport à 2014 (22,28% des demandeurs)

La part des ménages avec enfants a augmenté en 2015 (29% contre 26% des ménages en 2014).

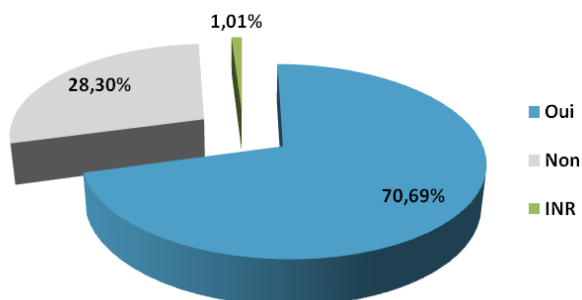
Cela est notamment vrai pour les hommes avec enfant(s), leur part augmente de 56,7% entre 2013 et 2015.

Ressources et travail

28,3% des ménages ont déclaré ne pas avoir de ressources (30% en 2014).

80,09% des ménages ont déclaré ne pas exercer d'activité professionnelle (85,09% en 2014).

Ressources



Détail des principales ressources déclarées

Un ménage peut déclarer plusieurs types de ressources

	%
Revenu de Solidarité Active	25,50%
Autre (AL - pension invalidité – PAJE...)	17,56%
Activité déclarée	15,21%
Allocation de Retour à l'Emploi	8,50%
Allocations familiales	7,61%
Allocation Adultes Handicapés	7,16%
Allocation Spécifique de Solidarité	4,14%
Allocation Temporaire d'Attente	2,46%
Retraite	2,24%

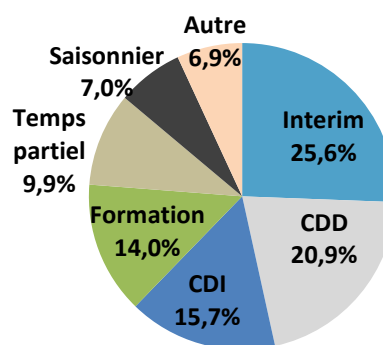
Lecture : 25,50% des chefs de famille ayant sollicité le SIAO déclarent percevoir le RSA.

Travail

18,34% des ménages déclarent une activité professionnelle, parmi eux :

- 53,5% occupent un emploi précaire
- 20,9% sont en formation, en apprentissage ou stagiaires
- 15,7% sont en CDI
- 9,9% travaillent à temps partiel

Détail activité



Lecture : 25,6% des chefs de famille ayant déclaré une activité travaillent en intérim.

Situation résidentielle

Situation résidentielle au moment de la demande	2015
Hébergement par des tiers ou des parents	41,84%
Domicile personnel ou conjugal	21,72%
Rue ou structure d'urgence	17,36%
Hébergement mobile ou de fortune	6,09%
Hôpitaux ou établissements de soins	4,71%
Autre (structure d'insertion, CADA, logement accompagné, hôtel payé par le ménage...)	4,60%
Prison	3,68%

Depuis 2012, la part des ménages hébergés par des tiers ou des parents oscille autour de 41%. Sur la même période, on constate une baisse de 43,1 % de la part des ménages à la rue au profit de la part des ménages se trouvant en structure d'urgence (+47,4%).

En 2015, on note une hausse de la part des ménages se trouvant en logement autonome (+ 21,5% par rapport à 2014).

6,38% des ménages ont déclaré être en cours d'expulsion en 2015 (8,93% en 2014).

81,10% des ménages ont déclaré avoir un suivi social (74,48% en 2014).

Raison principale de la situation d'urgence sociale

Principal motif de la demande	2015	2014
Rupture familiale, conjugale, par des tiers	25,8%	21,3%
Absence de ressources	14,1%	18,5%
Expulsion ou perte du logement	12,9%	12,1%
Violence	9,0%	9,2%
Départ pays d'origine	7,0%	7,4
Départ département d'origine	6,9%	6,5%
Sortie de prison	5,2%	3,7%
Sortie d'hôpital	3,9%	6,1%
Chômage / perte d'emploi	3,6%	3,7%
Intermittent de la rue	3,4%	3,3%
Fin de prise en charge ASE	2,5%	1,6%
Logement insalubre	1,9%	2,4%
Autre (sorties de CADA, logement accompagné, etc.)	3,0%	4,2%
Total des informations renseignées	100%	100%

Comme en 2014, les principaux motifs de la demande restent la rupture familiale et l'absence de ressources.

On remarque cependant une baisse de plus de 4 points du motif « absence de ressources » et une hausse dans la même proportion de l'item « rupture familiale, conjugale par des tiers ». Cette hausse peut être mise en relation avec la hausse de la part des ménages se trouvant en logement autonome au moment de leur demande SIAO.

En 2015, le motif principal de la demande SIAO est la rupture familiale, conjugale, par des tiers (25.8% des ménages).

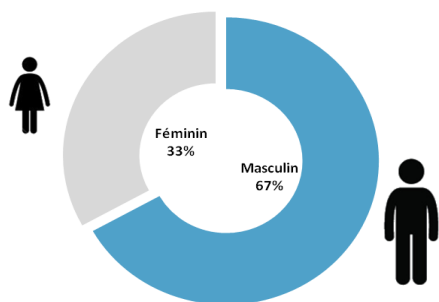
Deux autres tendances peuvent être mises en évidence :

- Une baisse de 3 points de la part des personnes sortant d'hôpitaux ou d'établissement de soins,
- La hausse de près de 1 point des fins de prises en charge ASE.



Les demandeurs de Foyers de Jeunes Travailleurs

Les données ci-dessous ont été recueillies à partir des dossiers d'évaluation sociale transmis à l'opérateur SIAO fin décembre 2014 et durant l'année 2015.



L'ensemble des ménages sollicitant une place en FJT (intégrée au SIAO) sont composés d'une personne seule.

Âge :

- $\frac{3}{4}$ ont entre 18 et 24 ans
- $\frac{1}{4}$ ont plus de 24 ans

Ressources et travail

7 jeunes sur 10 disposent de ressources issues :

- Du travail (40%)
- De la formation (26%)
- Du RSA (11%)
- Autre : Aide familiale, etc. (23%)

2/3 des jeunes déclarent moins de 500 € de ressources par mois.

Situation résidentielle	Nombre
Domicile parental	4
Domicile personnel ou conjugal	4
Foyers	4
Hébergement par des tiers	18
Rue	2
Structure d'urgence	3
Autre (hébergement de fortune,...)	4
Total	39

Au moment de la demande SIAO, la plupart des jeunes sont hébergés chez des tiers, en particulier chez des amis.

Sur les 39 jeunes accueillis en 2015, 3 étaient sans solution de logement immédiate (à la rue ou en hébergement de fortune).

Raison principale de situation d'urgence sociale	Nombre
Chômage / perte d'emploi	2
Départ département d'origine	5
Départ pays d'origine	2
Expulsion ou perte du logement	2
Fin prise en charge ASE	7
Rupture familiale, conjugale, par des tiers	16
Autre (décès, sortie de prison, ...)	5
Total	39

Les jeunes font davantage appel au SIAO en cas de rupture (41%) que l'ensemble du public (25%).

Les fins d'accompagnement par l'ASE présentent une part non négligeable des jeunes en situation d'urgence sociale (7 jeunes sur 39).



Zoom sur... Les femmes victimes de violences conjugales

102 femmes victimes de violences conjugales ont déposé une demande d'hébergement en 2015.

Elles représentent 11.05% des demandeurs (en 2014, elles étaient 92, soit 10.22% des demandes).

Préconisation	Nombre
PS	1
CHRS	67
ALT	33
FJT	1

- **65.69%** d'entre elles ont déposé une demande en CHRS.
- **61.76%** ont des enfants (68.5% en 2014).
- **44.12%** résidaient au domicile conjugal au moment de leur demande.

Principaux motifs de sortie de liste d'attente	Nombre
Non renouvellement de la demande	29
Attribution d'hébergement	25
Attribution CHRS	18
Attribution ALT	7
Accès au logement	20
Parc privé	10
Parc public	10
A trouvé une autre solution	9
Refus de la proposition	8
Demande non recevable	7
Retour au domicile	4

A noter que parmi les femmes qui n'ont pas renouvelé leur demande, on peut également retrouver des femmes qui ont accédé à un logement, qui ont trouvé une autre solution ou encore qui sont retournées au domicile.

- 25 femmes victimes de violences sont entrées en hébergement en 2015.
- Au 31/12/2015, 24 femmes victimes de violences conjugales étaient toujours en attente d'une proposition d'hébergement.



LES RECOMMANDATIONS :

- Faire évoluer le parc d'hébergement pour répondre davantage au public isolé, majoritaire dans les demandeurs.
- Renforcer l'articulation entre l'Etat et le Conseil départemental dans la prise en charge de certains publics.
- Reconfigurer l'offre d'hébergement pour favoriser l'accueil et l'hébergement des femmes seules victimes de violences.
- Renforcer la mise en œuvre de la procédure d'éviction du conjoint violent sur le département.

2.4 LA LISTE D'ATTENTE



Les points essentiels à retenir :

- 674 retraits de liste d'attente en 2015 (664 en 2014).
- 45% des retraits de liste d'attente faute de renouvellement de la demande.

En moyenne, 69 demandes d'hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS) sont transmises chaque mois à l'opérateur.

En 2015, les structures relais ont transmis 265 dossiers renouvelés (339 en 2014, -21,8%).

Renouvellement des demandes : tous les mois, le ménage doit actualiser sa demande auprès de la structure relais qui a réalisé le dossier d'évaluation sociale. Tous les 3 mois, un nouveau dossier doit être transmis à l'opérateur permettant la mise à jour de la situation du ménage. Le renouvellement du dossier à 3 mois est indispensable au maintien de la demande SIAO sur la liste d'attente. La liste d'attente est mise à jour avant chaque CUA avec les éléments transmis par les structures relais, les résultats de la CUA précédente (attributions, refus des ménages, ...), l'outil de suivi des demandes...

Principaux motifs de retrait de liste d'attente (hors attributions)	2015	%
Non renouvellement de la demande	304	45,10%
Accès au logement	142	21,07%
<i>Accès à un logement du parc privé</i>	86	12,76%
<i>Accès à un logement du parc public</i>	44	6,53%
<i>Accès à un logement de transition (sous location, FJT hors SIAO...)</i>	12	1,78%
Demande jugée non recevable par la DDCS	76	11,28%
Le ménage n'a pas repris contact avec la structure d'hébergement suite à une attribution	39	5,79%
Autres motifs (retour au domicile conjugal, séparation, décès,...)	31	4,60%
Le ménage a quitté le département	24	3,56%
Demande jugée non recevable par la CUA	21	3,12%
A trouvé une autre solution (hébergement par un tiers ou famille,...)	19	2,81%
Refus d'une offre adaptée sans motif	18	2,67%

- 45,10% des demandes sont retirées de liste d'attente faute de renouvellement du dossier.
- L'accès au logement représente 21,07% des motifs de retrait de liste d'attente (18,52% en 2014). Pour les demandeurs de places en ALT, ce motif représente 35,65% des retraits.



LES RECOMMANDATIONS :

- Renforcer le suivi des demandes SIAO (actualisation / renouvellement).

2.5 SIAO INSERTION-LOGEMENT



Les points essentiels à retenir :

- Près de 30% des demandeurs SIAO ont déposé une demande de logement social.
- Une forte augmentation des recherches des demandeurs SIAO dans le parc privé.
- 1 ménage sur 2 sortant du dispositif SIAO accède au logement.

Les demandes de logement

Les éléments recueillis par le SIAO dans les dossiers d'évaluation sociale permettent de mettre en évidence que :

- **Dans le parc public : 28,41 % des ménages ont déclaré avoir également déposé une demande de logement social.**

Cette part est stable depuis 2012 et varie en fonction des dispositifs d'orientation. La demande de logement social en parallèle de la demande SIAO est importante pour les demandeurs d'ALT (42 %), alors qu'elle correspond à la situation de près d'un quart des demandeurs de CHRS (23 %) et est moindre pour les demandeurs de résidences sociales (15 %).

- Dans le parc privé : 13,65% des ménages

Cette proportion a doublé par rapport à l'année 2014 (6,6%). Elle concerne un demandeur d'ALT sur cinq (23%), 8% des demandeurs de CHRS et 9% des demandeurs de résidences sociales.

Les sorties d'hébergement vers le logement

Précision : Provenance des données

Les données recueillies sont issues des données communiquées chaque mois par les gestionnaires d'hébergement à la DDCS et à l'opérateur SIAO. Elles précisent l'ensemble des motifs de sorties de l'hébergement, en particulier les sorties vers le logement ordinaire et accompagné.

Un ménage sur deux sortant d'un dispositif intégré au SIAO accède au logement. En 2015, 212 sorties d'hébergement ont été recensées, dont 103 vers du logement. Les ménages qui sortent d'hébergement vers un logement, accèdent pour près des $\frac{2}{3}$ à un logement du parc public.

Motifs de sortie	2015	%
Logement parc public	67	65%
Logement parc privé	32	31%
Logement adapté (sous-location et résidences sociales)	4	4%
Sous-total logement	103	49%

Ces proportions varient selon les dispositifs. Tandis que plus de 60% des ménages hébergés en ALT accèdent au logement, cette part est réduite à 42% pour les ménages hébergés en CHRS. Cette disparité s'explique en partie par les problématiques rencontrées par les ménages plus importantes en CHRS.

Les ménages qui n'accèdent pas au logement quittent la structure d'hébergement pour les principaux motifs suivants :

- Départ volontaire (24%)
- Hébergement chez un tiers (18%)
- Sortie vers un autre hébergement d'insertion (14%).



LES RECOMMANDATIONS :

- Accentuer les échanges entre les gestionnaires de structures et les bailleurs sociaux dans le cadre du volet logement (publics prêts à habiter).

3. LES FICHES TERRITOIRE

Territoire

Les **fiches territoires** présentent les chiffres clés de l'activité SIAO de chacun des territoires (Lannion, Guingamp, Paimpol, Saint-Brieuc, Lamballe, Dinan, Loudéac, Rostrenen).



Les clés de lecture des fiches territoires :

Repères

Population : échelle de l'EPCI (Source : Insee - Recensements de population - exploitations principales 2013)

Taux de pauvreté : échelle de l'EPCI. (Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal – 2013)

Taux de chômage : échelle de l'EPCI, il s'agit du taux de chômage des 15 à 64 ans (source Insee, RP 2012).

Taux d'équipement parc locatif social / hab : Parc de logements sociaux locatifs au 1er janvier 2014 / nombre d'habitants

Parc hébergement / logement accompagné (SIAO) :

Urgence

Il s'agit des places d'hébergement d'urgence coordonnées par le SIAO urgence :

- Abri de nuit
- Centre d'hébergement d'urgence
- ALT d'urgence

Les places supplémentaires ouvertes en cas de déclenchement de niveau dans le cadre du plan hiver ne sont pas recensées.

Structure relais SIAO : Identification de la structure relais

Insertion

Il s'agit des places d'hébergement / logement du périmètre insertion 2015 du SIAO

Hébergement

- PS : Place de Stabilisation
- CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- ALT : Allocation Logement Temporaire

Logement accompagné : Pension de familles

- PF : Pension de famille dont
RA : Résidence Accueil
- FJT : Foyers de Jeunes Travailleurs

URGENCE

Source : ProGdis 115 – SIAO

Le dispositif d'hébergement d'urgence est géré à l'échelle départementale avec des modalités de fonctionnement et des durées de séjour différentes d'une structure d'hébergement à une autre. Les demandeurs sont orientés là où une réponse d'hébergement est possible. Par exemple, un ménage formulant une demande d'hébergement d'urgence à Saint-Brieuc, pourra être orienté à l'abri de nuit de Lannion. Dans ce cas, d'un point de vue statistique, la demande est comptabilisée comme une demande d'hébergement à Saint-Brieuc et la réponse de mise à l'abri à Lannion.

Indicateurs	Territoire	Département
Nombre de demandes d'hébergement	Nombre de demandes d'hébergement formulées sur le territoire, exprimées en ménages. Une demande d'un ménage de 3 personnes correspond à une demande	Part des demandes du territoire sur l'ensemble des demandes du département
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	Un ménage peut formuler plusieurs demandes. Ici, il s'agit du nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement sur le territoire	Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement sur le département
Nombre de mises à l'abri	Nombre de mises à l'abri ou d'hébergements exprimés en ménages. Une mise à l'abri d'un ménage de 4 personnes correspond à une mise à l'abri	Part des réponses du territoire sur l'ensemble des réponses du département
Nombre de ménages différents mis à l'abri (hors séjour hôtel)	Nombre de ménages différents ayant été mis à l'abri ou hébergés sur le territoire	Nombre de ménages différents ayant été mis à l'abri ou hébergés sur le département
Nombre moyen de nuitées par séjour (hors séjour hôtel et niveau 1 du plan hiver)	Nombre moyen de nuitées par séjour calculé sur les mises à l'abri réalisées sur la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 hors séjours hôtel et niveau 1 du plan hiver	

INSERTION

Graphique demandes / offres 2015 :

- Nombre de dossiers de demandes par dispositif
- Nombre d'offres d'hébergement transmises par les gestionnaires

Exemple : A Lannion, en 2015, l'opérateur SIAO a recensé 44 ménages demandeurs d'un ALT pour 18 offres.

Tableau de détail de la tension du parc d'hébergement et de logement accompagné : La tension est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande et l'offre.



Exemple : A Guingamp, en 2015, la tension entre la demande et l'offre est de 3,1 en CHRS.

Délai moyen d'attribution : Nombre de semaines d'attente des ménages entre l'évaluation sociale SIAO et la date d'attribution. En 2015, le mode de calcul n'intègre plus les sortants de prison.

Fiche territoire : Dinan

Repères

Dinan Communauté

Population : 47 336 habitants (2013)

Taux de chômage : 11% (2012)

Taux de pauvreté : 11,1% (2013)

Taux d'équipement parc locatif social/ hab : 5,3% (2014)



Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 10 places d'hébergement d'urgence (CCAS)
 - 5 places hommes
 - 5 places femmes
- 2 logements ALT d'urgence pour femmes victimes de violences (Noz-Deiz)

Structure relais SIAO : Noz-Deiz

Insertion

- 2 places de stabilisation (Noz-Deiz)
- 24 places CHRS (Noz-Deiz)
- 20 logements ALT (Noz-Deiz, Steredenn)
- 10 places en pension de famille (ACAP)
- 5 logements en Foyers de Jeunes Travailleurs



URGENCE

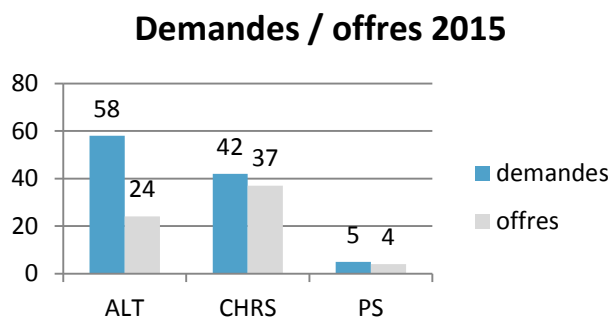
Le territoire de Dinan comptabilise **288 demandes d'hébergement d'urgence exprimées par 162 ménages différents**. La continuité de séjour est appliquée sur les deux abris de nuit, l'un accueillant des hommes et l'espace Jean Haffen accueillant des femmes. 103 ménages différents ont bénéficié d'une mise à l'abri dont 55 hommes isolés et 43 femmes isolées sur les deux abris de nuit.

Indicateurs	Territoire de Dinan	Département
Nombre de demandes d'hébergement	288	8,2%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	162	1101
Nombre de mises à l'abri	164	8,6%
Nombre de ménages différents mis à l'abri	103	756
Nombre moyen de nuitées par séjour	29,2 j	21,66 j

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)

Le territoire de Dinan concentre 13% des demandes et 27,9% des offres du département.



Dispositif	Tension du parc	
	Territoire	Département
ALT	2,4	3,4
CHRS	1,1	3,8
PS	1,25	2,7
Moyenne	1,6	3,6

Le territoire de Dinan est peu en tension : sur l'hébergement d'insertion, le ratio est stable depuis 2012 (1,7).

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Dinan est de 8,8 semaines, il diminue par rapport à 2014 (9,7).

** Le mode de calcul n'intégrant plus les sortants de prison, la diminution est à relativiser.*

Dispositif	Délai d'attribution	
	Territoire	Département
ALT	8,6	7,7
CHRS	9,1	13,4
PS	7,5	16,1
Moyenne	8,8	11,1

Logement accompagné (PF, FJT)

Pension de famille

Le territoire compte 9,4% des demandes et 18% des offres du département, soit respectivement 5 et 4.



Il y a quasiment autant de demandes que d'offres sur le territoire de Dinan. Pourtant en 2014, il était observé 6 demandes pour aucune offre.

Le délai moyen d'attribution observé est de 14,4 semaines pour 4 entrées à la maison-relais. A l'échelon départemental, ce délai est de 29,1 semaines. Sur le département, la tension observée est de 2,4.

Foyer de Jeunes Travailleurs

6 demandes en FJT ont été recensées à Dinan pour 5 offres. Les attributions de logements se sont faites immédiatement à l'issue de l'entretien d'évaluation sociale SIAO.

Fiche territoire : Guingamp



Repères

Guingamp Communauté

Population : 21 842 habitants (2013)

Taux de chômage : 12,3% (2012)

Taux de pauvreté : 13,4% (2013)

Taux d'équipement parc locatif social / hab : 5,9% (2014)



Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 7 places d'hébergement d'urgence (hors plan hiver)
 - 3 places au CHRS (Maison de l'Argoat)
 - 4 places à l'abri de nuit (CCAS)
- 1 ALT d'urgence femmes victimes de violences (Maison de l'Argoat)

Insertion

- 19 places CHRS (Maison de l'Argoat)
- 8 logements ALT (Maison de l'Argoat, CLL)
- 2 places de stabilisation (Maison de l'Argoat)
- 30 places en pension de famille dont 17 places en résidence accueil (ACAP)

Structure relais SIAO : Maison de l'Argoat

URGENCE

On comptabilise, en 2015, 253 demandes d'hébergement d'urgence sur **le territoire de Guingamp** (exprimées en ménage). La continuité de séjour est appliquée, dès lors, les personnes peuvent se maintenir sur leur place d'hébergement sans devoir formuler de nouvelles demandes pour prolonger leur mise à l'abri. **141 ménages différents** ont sollicité le SIAO urgence pour une demande d'hébergement.

Indicateurs	Territoire de Guingamp	Département
Nombre de demandes d'hébergement	253	7%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	141	1101
Nombre de mises à l'abri	101	5,22%
Nombre de ménages différents mis à l'abri	62	756
Nombre moyen de nuitées par séjour	42 j	21,66 j

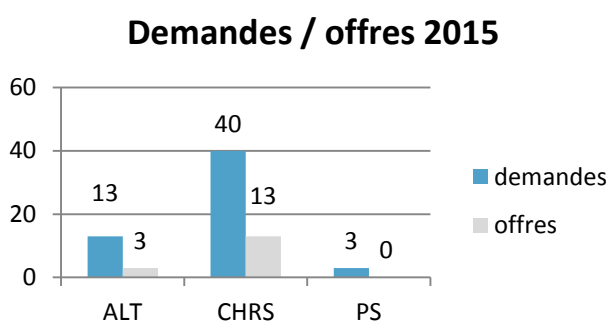
Le nombre de demandes d'hébergement et de mises à l'abri doit être mis en corrélation avec les modalités de fonctionnement des structures d'hébergement du territoire et de leur évolution notamment en termes de durée de séjour. En effet, les durées de séjour ont une incidence sur le nombre de demandes d'hébergement formulées. Plus les durées d'hébergement sont longues, moins les ménages ont à solliciter le SIAO urgence.

En 2015, 62 ménages différents ont bénéficié d'un hébergement au sein de la structure d'urgence de Guingamp pour des séjours de 42 nuitées en moyenne.

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)

Le territoire de Guingamp concentre 7% des demandes et 6,9% des offres du département.



Dispositif	Tension du parc	
	Territoire	Département
ALT	4,3	3,4
CHRS	3,1	3,8
PS	> 3	2,7
Moyenne	3,5	3,6

Le territoire de Guingamp se tend sur l'hébergement d'insertion, le ratio a progressé de + 1 point entre 2014 et 2015, en raison de la faiblesse de l'offre (16 offres en 2015 contre 23 en 2014).

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Guingamp est de 16,5 semaines. Il augmente* par rapport à 2014 (14,4) pour retrouver quasiment son niveau de 2013 (16,6).

* Le mode de calcul n'intégrant plus les sortants de prison, l'augmentation est à accentuer.

Dispositif	Délai d'attribution	
	Territoire	Département
ALT	14,8	7,7
CHRS	17,1	13,4
PS	-	16,1
Moyenne	16,5	11,1

Logement accompagné (PF, RA)

Pension de famille

Le territoire compte 15% des demandes et 27% des offres du département, soit respectivement 8 et 6.



Il y a quasiment autant de demandes que d'offres sur le territoire de Guingamp. Pourtant en 2014, il était observé 15 demandes pour 6 offres. Sur le département, la tension observée est de 2,4.

Le délai moyen d'attribution observé est de 37,1 semaines pour 5 entrées. A l'échelon départemental, ce délai est de 29,1 semaines.

Fiche territoire : Lamballe

Repères

Lamballe Communauté

Population : 27 912 hab (2013)

Taux de chômage : 7,6% (2012)

Taux de pauvreté : 8,2% (2013)

Taux d'équipement parc locatif social/ hab : 2% (2014)



Parc hébergement / logement accompagné :

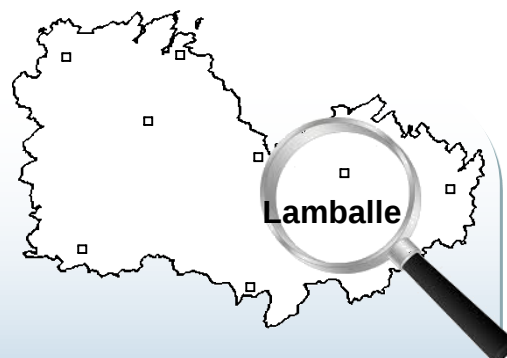
Urgence

- 5 places d'hébergement d'urgence hommes (Penthièvre-Actions)
- 2 logements ALT d'urgence dont 1 pour les femmes victimes de violences (Penthièvre-Actions)

Insertion

- 5 places CHRS (Noz-Deiz)
- 7 logements ALT (Penthièvre-Actions)

Structure relais SIAO : Penthièvre-Actions



URGENCE

Le territoire de Lamballe comptabilise **106 demandes d'hébergement d'urgence exprimées par 78 ménages différents**. Les demandes d'hébergement issues du territoire de Lamballe représentent 3% de l'ensemble des demandes d'hébergement du département.

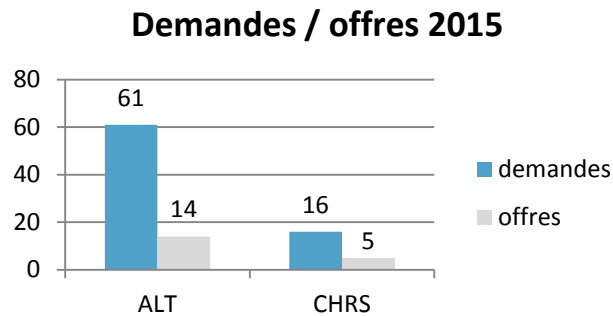
Indicateurs	Territoire de Lamballe	Département
Nombre de demandes d'hébergement	106	3%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	78	1101
Nombre de mises à l'abri	93	4,9%
Nombre de ménages différents mis à l'abri	77	756
Nombre moyen de nuitées par séjour	23,6 j	21,66 j

La moyenne des nuitées par séjour est plus élevée pour les logements ALT d'urgence qui accueillent en majorité des ménages en famille. En ce qui concerne l'abri de nuit, les personnes qui sont dans un parcours SIAO peuvent bénéficier de la continuité de séjour, par contre les séjours des migrants sont limités à 7 jours avec un respect d'une semaine avant une nouvelle orientation. La moyenne des nuitées par séjour s'élève à près de 17 jours pour l'abri de nuit.

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT)

Le territoire de Lamballe concentre 9% des demandes et 8,2% des offres du département.



Dispositif	Tension du parc	
	Territoire	Département
ALT	4,4	3,4
CHRS	3,2	3,8
Moyenne	4,1	3,6

Le territoire de Lamballe est sous tension sur l'hébergement d'insertion. Une légère amélioration est constatée entre 2015 et 2014 avec une réduction du ratio de - 0,5 point, en raison d'une diminution de la demande (77 offres en 2015 contre 83 en 2014).

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Lamballe est de 13 semaines. Il diminue* par rapport à 2014 (16,8) pour retrouver quasiment son niveau de 2013 (12,6).

Dispositif	Délai d'attribution	
	Territoire	Département
ALT	7,8	7,7
CHRS	26,6	13,4
Moyenne	13	11,1

* Le mode de calcul n'intégrant plus les sortants de prison, la diminution est à relativiser.

Logement accompagné (PF)

Pension de famille

En 2015, le territoire de Lamballe ne dispose pas de résidence sociale de type pension de famille. Un projet de 12 places est en construction sous la maîtrise d'ouvrage de Côtes-d'Armor Habitat avec comme gestionnaire l'ACAP.

Fiche territoire : Lannion

Repères

Lannion Trégor Communauté

Population : 76 276 habitants (2013)

Taux de chômage : 12,3% (2013)

Taux de pauvreté : 10,6% (2011)

Taux d'équipement parc locatif social/ hab : 3,8% (2014)



Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 7 places d'hébergement d'urgence
 - 6 places à l'abri de nuit (St Vincent de Paul) ouvertes d'octobre à juin
 - 1 place ouverte du 1^{er} octobre au 31 mars (AMISEP)
- 6 logements ALT d'urgence dont un pour femmes victimes de violences (CCAS)
- 1 logement ALT d'urgence femmes victimes de violences (AMISEP)

Insertion

- 2 places de stabilisation (AMISEP)
- 28 places CHRS (AMISEP)
- 11 logements ALT (AMISEP, CCAS)
- 25 places en pension de famille (AMISEP)

Structure relais SIAO : AMISEP et CCAS



URGENCE

Sur le territoire de Lannion, le SIAO a comptabilisé **497 demandes d'hébergement d'urgence** formulées par **175 ménages différents**. On observe une augmentation du nombre de ménages différents en 2015 par rapport à 2014 qui enregistrait 103 ménages différents. Cette augmentation est à mettre en lien avec l'augmentation des mises à l'abri réalisées à Saint-Vincent de Paul en 2015 : **+ 30% par rapport à 2014**. **Les durées de séjour sont limitées** : à Saint-Vincent de Paul, les personnes peuvent rester 6 nuits car la structure ferme le dimanche soir et une période de sept jours doit être respectée avant une nouvelle orientation. **Cette organisation amène un turn-over dans les personnes hébergées** et génère davantage de mise à l'abri de personnes différentes. Il arrive très souvent que des personnes qui appellent de Saint-Brieuc soient orientées vers les places d'hébergement d'urgence de Lannion notamment pour les hommes isolés. Au CCAS, les séjours sont d'environ une semaine renouvelable en fonction des situations et les personnes bénéficient d'un accompagnement, ce qui permet l'accès aux droits et d'accéder à des solutions de sortie dont l'accès au logement.

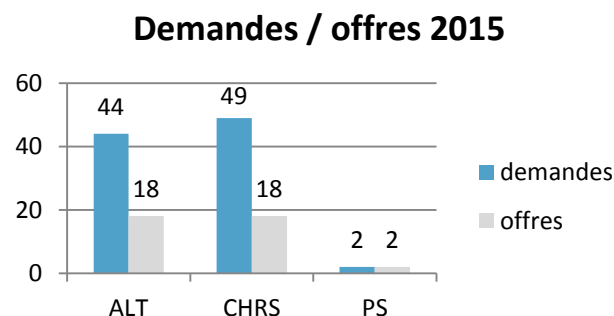
Indicateurs	Territoire de Lannion	Département
Nombre de demandes d'hébergement	497	14,1%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	175	1101
Nombre de mises à l'abri	373	19,6%
Nombre de ménages différents mis à l'abri	189	756
Nombre moyen de nuitées par séjour	7 j	21,6 j

La durée moyenne de séjour est plus faible que celle constatée au niveau départemental. Il faut toutefois souligner que le nombre moyen de nuitées pour les séjours dans le cadre des ALT d'urgence du CCAS est bien plus élevé qu'à Saint Vincent de Paul, respectivement 29 jours et 2,5 jours.

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)

Le territoire de Lannion concentre 11% des demandes et 16,3% des offres du département.



Dispositif	Tension du parc	
	Territoire	Département
ALT	2,4	3,4
CHRS	2,7	3,8
PS	1	2,7
Moyenne	2,5	3,6

Le territoire de Lannion est sous tension sur l'hébergement d'insertion. Depuis 2012, le ratio s'était stabilisé à 2,8, il diminue légèrement de 0,3 point en 2015.

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Lannion est de 13,5 semaines, il diminue par rapport à 2014 (15,8). Il est important sur les PS puisque celles-ci ont ouvert en octobre 2015.

Dispositif	Délai d'attribution	
	Territoire	Département
ALT	7,9	7,7
CHRS	15,6	13,4
PS	34,3	16,1
Moyenne	13,5	11,1

* Le mode de calcul n'intégrant plus les sortants de prison, la diminution est à relativiser.

Logement accompagné (PF)

Pension de famille

Le territoire compte 15% des demandes et 18% des offres du département, soit respectivement 8 et 4.



En 2014, la tension était de 0,8. En 2015, la hausse des demandes (4 en 2014) se répercute sur l'augmentation de la tension, avec une offre stable (5 en 2014). Sur le département, la tension observée est de 2,4.

Le délai moyen d'attribution observé est de 16,2 semaines pour 6 entrées à la maison-relais. A l'échelon départemental, ce délai est de 29,1 semaines.

Fiche territoire : Loudéac

Repères

Communauté Cideral

Population : 35 524 habitants (2013)

Taux de chômage : 9,4% (2012)

Taux de pauvreté : 12,5% (2013)

Taux d'équipement parc locatif social/ hab : 2,7% (2014)



Parc hébergement / logement accompagné :

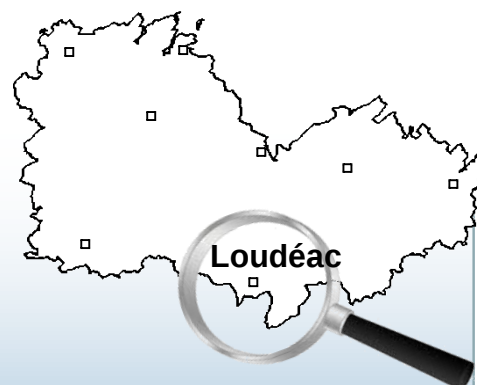
Urgence

- 5 places d'hébergement d'urgence (CCAS)

Structure relais SIAO : ADALEA

Insertion

- 10 places CHRS (ADALEA)
- 7 logements ALT (ADALEA)



URGENCE

Le territoire de **Loudéac** comptabilise **81 demandes d'hébergement d'urgence exprimées par 57 ménages différents**.

Le nombre moyen de nuitées par séjour est faible, en moyenne 2 nuitées. Les séjours sont limités à 2 nuits par mois.

Des ménages d'autres territoires sont orientés vers l'abri de nuit de Loudéac lorsqu'il n'y a pas de réponse possible sur le territoire d'origine de la personne. **78 ménages différents ont bénéficié d'une mise à l'abri sur Loudéac.**

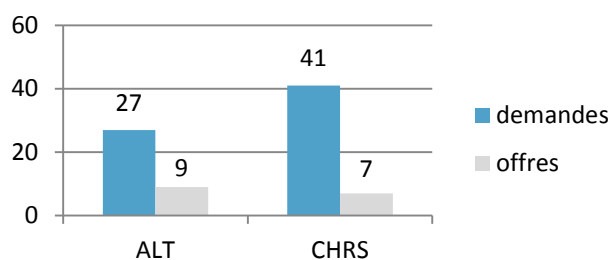
Indicateurs	Territoire de Loudéac	Département
Nombre de demandes d'hébergement	81	2,3%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	57	1101
Nombre de mises à l'abri	97	5,1%
Nombre de ménages différents mis à l'abri	78	756
Nombre moyen de nuitées par séjour	2 j	21,66 j

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT)

Le territoire de Loudéac concentre 8% des demandes et 6,9% des offres du département.

Demandes / offres 2015



Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	3,0	3,4
CHRS	5,9	3,8
Moyenne	4,3	3,6

La situation s'est nettement détériorée sur le territoire de Loudéac en 2015, par rapport à 2014 : la demande a augmenté (+17) et l'offre diminuée (-6).

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Loudéac est de 10,9 semaines, il augmente* par rapport à 2014 (8,5).

Délai d'attribution

Dispositif	Territoire	Département
ALT	7,8	7,7
CHRS	14,9	13,4
Moyenne	10,9	11,1

* Le mode de calcul n'intégrant plus les sortants de prison, l'augmentation est à accentuer.

Fiche territoire : Paimpol

Repères

Communauté de Communes Paimpol Goëlo

Population : 18 953 habitants (2013)

Taux de chômage : 11,8% (2012)

Taux de pauvreté : 12,1% (2013)

Taux d'équipement parc locatif social / hab : 4% (2014)



Parc hébergement / logement adapté :

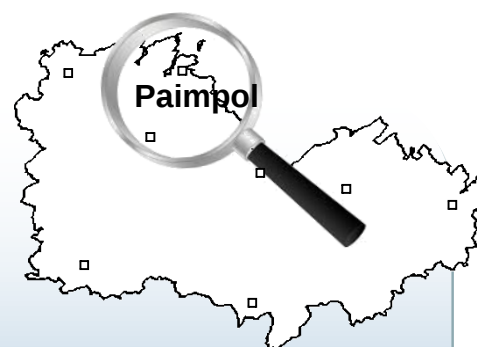
Urgence

- 3 logements d'urgence (CCAS)
- 1 logement ALT urgence pour femmes victimes de violences (Maison de l'Argoat)

Insertion

- 10 places CHRS (Maison de l'Argoat)
- 7 logements ALT (CASCI et Maison de l'Argoat)

Structure relais SIAO : Maison de l'Argoat



URGENCE

Le territoire de Paimpol comptabilise **63 demandes d'hébergement d'urgence en 2014** formulées par **36 ménages différents**.

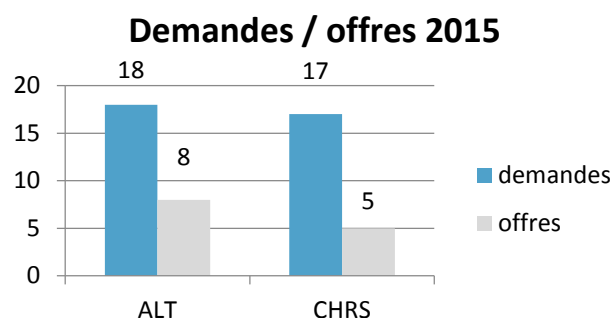
Indicateurs	Territoire de Paimpol	Département
Nombre de demandes d'hébergement	63	1,8%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	36	1101
Nombre de mises à l'abri	40	19,6%
Nombre de ménages différents mis à l'abri	27	756
Nombre moyen de nuitées par séjour	50 j	21,6 j

36 ménages différents ont bénéficié d'un hébergement d'urgence sur le territoire de Paimpol. On observe en moyenne 38 nuitées par séjour sur les logements d'urgence du CCAS et en moyenne 126 nuitées par séjour pour l'ALT d'urgence femmes victimes de violences géré par la Maison de l'Argoat.

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT)

Le territoire de Paimpol concentre 4% des demandes et 5,6% des offres du département.



Dispositif	Tension du parc	
	Territoire	Département
ALT	2,3	3,4
CHRS	3,4	3,8
Moyenne	2,7	3,6

La tension sur l'hébergement d'insertion pour le territoire de Paimpol n'évolue pas par rapport à 2014. Elle était de 1,5 en 2012.

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Paimpol est de 8,7 semaines, il diminue* par rapport à 2014 (10,6).

** Le mode de calcul n'intégrant plus les sortants de prison, la diminution est à relativiser.*

Dispositif	Délai d'attribution	
	Territoire	Département
ALT	5,0	7,7
CHRS	13,9	13,4
Moyenne	8,7	11,1

Fiche territoire : ROSTRENEN

Repères

Communauté de communes du Kreiz-Breizh

Population : 18 949 habitants (2013)

Taux de chômage : 11,1% (2012)

Taux de pauvreté : 17% (2013)

Taux d'équipement parc locatif social/ hab : 1,9% (2014)



Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

Il n'y a pas de places d'hébergement d'urgence sur le territoire de Rostrenen

Insertion

- 3 logements ALT (ACAP)
- 19 places en pension de familles (ACAP)

Structure relais SIAO : AMISEP



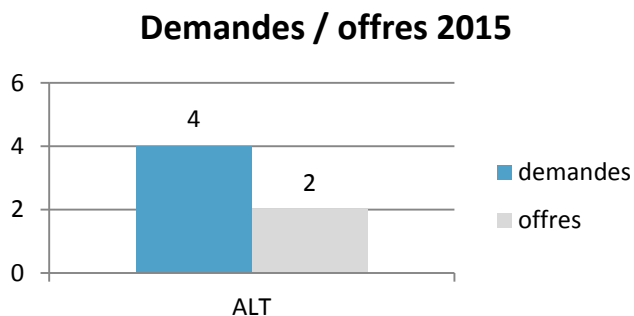
URGENCE

6 demandes d'hébergement d'urgence ont été formulées du territoire de Rostrenen par 5 ménages différents. N'ayant pas de réponse sur le territoire, il est fort probable que le 115 soit très peu sollicité.

INSERTION

Hébergement d'insertion (ALT)

Le territoire de Rostrenen concentre 4% des demandes et moins de 1% des offres du département.



En 2014, il était recensé 6 demandes pour 3 offres.

Le délai moyen d'attribution est de 1,7 semaines. Sur le département, il est de 7,7 pour le dispositif ALT.

Logement accompagné (PF, RA)**Pension de famille**

Le territoire compte 9,4% des demandes et 18% des offres du département, soit respectivement 5 et 4.



Il y a quasiment autant de demandes que d'offres sur le territoire de Rostrenen. En 2014, il était recensé 10 demandes pour 4 offres. Sur le département, la tension observée est de 2,4.

Le délai moyen d'attribution observé est de 15,4 semaines pour 4 entrées à la maison-relais. A l'échelon départemental, ce délai est de 29,1 semaines.

Fiche territoire : Saint-Brieuc



Repères

Saint-Brieuc Agglomération

Population : 115 882 habitants (2013)

Taux de chômage : 10,3% (2012)

Taux de pauvreté : 11,4% (2013)

Taux d'équipement parc locatif social/ hab : 7% (2014)



Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 19 places d'hébergement d'urgence (Trait d'Union – ville de Saint-Brieuc)
- 4 logements ALT d'urgence dont 1 pour les femmes victimes de violences (ADALEA)
- 7 logements ALT d'urgence (Emmaüs)
- 54 places à hybritel, structure alternative à l'hôtel pour les familles (ADALEA)

Structure relais SIAO : ADALEA

Insertion

- 6 places de stabilisation (ADALEA)
- 67 places CHRS (ADALEA) dont 34 pour les femmes victimes de violences
- 25 logements ALT (ADALEA, Le Marronnier) dont 14 pour le public 18-30 ans
- 25 places en pension de famille (ADALEA)
- 25 places en résidence accueil (Mutualité française)
- 10 logements en Foyers de Jeunes Travailleurs (L'Igloo, Le Marronnier)

URGENCE

Le territoire de Saint-Brieuc comptabilise **2042 demandes d'hébergement d'urgence**, soit près de **60% des demandes du département**, formulées par **566 ménages différents**.

Indicateurs	Territoire de Saint-Brieuc	Département
Nombre de demandes d'hébergement	2042	58%
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	566	1101
Nombre de mises à l'abri	1033	54%
Nombre de ménages différents mis à l'abri	315	756
Nombre moyen de nuitées par séjour	26,1 j	21,66 j

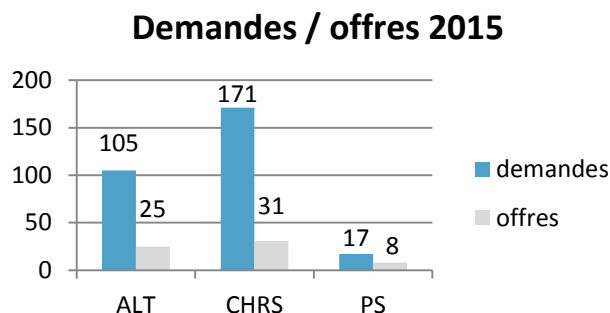
On comptabilise 1033 mises à l'abri sur le territoire de Saint-Brieuc, soit près de 55% des mises à l'abri du département.

Il existe différentes réponses en termes d'hébergement. Le trait d'Union avec ses 19 places accueille majoritairement **des personnes isolées** et réalise près de 60% des mises à l'abri du territoire. 7 places sont dédiées aux personnes ayant le statut de demandeurs d'asile. Cette modalité de répartition de places a été organisée pour éviter d'emboliser le dispositif et permettre un peu de turn-over dans la mise à l'abri. Les ménages avec enfant(s) sont orientés principalement à l'hybritel qui réalise, en 2015, 37% des mises à l'abri du territoire.

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)

Le territoire de Saint-Brieuc concentre 35% des demandes et 27,5% des offres du département.



Dispositif	Tension du parc	
	Territoire	Département
ALT	4,2	3,4
CHRS	5,5	3,8
PS	2,1	2,7
Moyenne	4,6	3,6

Le territoire de Saint-Brieuc se tend sur l'hébergement d'insertion, le ratio a progressé de + 1 point entre 2012 et 2015.

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Saint-Brieuc est de 11,9 semaines, il diminue* par rapport à 2014 (18,1) pour retrouver quasiment son niveau de 2012 (12,2).

* Le mode de calcul n'intégrant plus les sortants de prison, la diminution est à relativiser.

Dispositif	Délai d'attribution	
	Territoire	Département
ALT	10,3	7,7
CHRS	11,8	13,4
PS	14,8	16,1
Moyenne	11,9	11,1

Logement accompagné (PF, RA, FJT)

Pension de famille

Le territoire compte 34% des demandes et 18% des offres du département, soit respectivement 18 et 4.



La tension Demande/Offre est importante sur ce territoire et progresse par rapport aux années précédentes (3 pour 1 en 2013 et 2014). Sur le département, la tension observée est de 2,4.

Par dispositif :

MR : 2 demandes pour 1 offre

RA : 16 demandes pour 3 offres (ratio : 5,3)

Le délai moyen d'attribution observé est de 14,4 semaines pour la maison-relais de Saint-Brieuc (1 entrée) et de 70,4 semaines pour la résidence accueil An Dosenn (3 entrées). A l'échelon départemental, ce délai est de 29,1 semaines.

Foyer de Jeunes Travailleurs

31 demandes en FJT ont été recensées à Saint-Brieuc pour 14 offres. Par rapport au volume départemental, le territoire de Saint-Brieuc représente plus de 8 demandes sur 10 et ¼ des offres.



Le délai moyen d'attribution de 7,5 semaines est à mettre en lien avec la tension Demande / Offre qui s'élève à 2 demandes pour 1 offre.



**Service Intégré
de l'Accueil & de l'Orientation
des Côtes d'Armor**



Association Départementale
ACCUEIL ÉCOUTE & VEILLE SOCIALE - Logement Hébergement
Emploi Formation - Ateliers d'insertion

